

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



### 6- ANNEXES

#### 6.3. Annexes Sanitaires

##### 6.3.1. Note technique

|                                                                                              |                                                                                  |                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Affaire :</i><br><b>15-17e</b>                                                            | <i>Phase :</i><br><b>APPROBATION</b>                                             |                                                                                        |
| <b>PROJET DE PLU ARRETE</b><br>par délibération du Conseil Communautaire<br>le 25 AVRIL 2019 | <b>PROJET DE PLU</b><br>Soumis à ENQUETE PUBLIQUE<br>Du 30/09/2019 au 31/10/2019 | <b>PLU APPROUVE</b><br>par délibération du Conseil Communautaire<br>le 20 JANVIER 2020 |



COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
**AIRE SUR  
L'ADOUR**

Architectes D.P.L.G 38, Quai de Bacalan  
33300 BORDEAUX

Urbanistes D.E.S.S Tél. 05 56 29 10 70

Paysagistes D.P.L.G Email :  
contact@agencemetaphore.fr





## Table des matières

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| I. EAU POTABLE :.....                                                      | 4  |
| I. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES et la GESTION DES EAUX PLUVIALES :..... | 7  |
| III. LES ORDURES MENAGERES .....                                           | 20 |
| V. LA DEFENSE INCENDIE .....                                               | 21 |
| VI. LE RESEAU D'ELECTRICITE .....                                          | 23 |
| VII. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....                                   | 24 |

## NOTE TECHNIQUE

### I. EAU POTABLE :

#### 1. Rappel de la réglementation :

##### **Les compétences obligatoires et facultatives en matière d'eau potable :**

En application de l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, issu de la loi grenelle II de 2010, les communes prennent obligatoirement en charge la distribution d'eau potable sur leur territoire. Elles sont également tenues de rédiger annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) et d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution dans lesquelles, en vertu du principe du service public, elles ont une obligation de desserte.

La production d'eau potable, son transport et son stockage sont des compétences facultatives des communes.

Aucune règle n'impose aux propriétaires de se raccorder au réseau public, les habitations peuvent disposer d'une alimentation propre.

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, le branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable est à la charge du propriétaire ou, le cas échéant, du lotisseur ou de l'aménageur. Si des extensions du réseau sont rendues nécessaires, le raccordement peut être subordonné au versement d'une participation financière du lotisseur ou de l'aménageur.

##### **Les normes de qualité d'eau :**

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code de la santé publique, « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine [...] sous quelque forme que ce soit [...] est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ». L'eau potable, aux robinets des consommateurs, doit respecter au minimum les exigences de qualité fixées par la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine transposée en droit français et codifiée dans le Code de la santé publique aux articles R. 1321-1 et suivants. Afin de respecter les exigences de qualité et de prévenir les risques d'altération de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau, l'un des moyens les plus efficaces est l'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour de l'ensemble des points de captage d'eau souterraine et superficielle.

##### **Les puits et forages :**

##### *Les périmètres de protection :*

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils sont déterminés au vu d'un rapport géologique établi par un hydrologue agréé en matière d'hygiène publique et en considération de la nature des terrains et de leur perméabilité. Ils sont également soumis à la consultation d'une conférence interservices et à l'avis du conseil départemental d'hygiène puis à déclaration d'utilité publique.

Les périmètres de protection comportent :

- **Un périmètre de protection immédiate obligatoire** d'environ 30m sur 30m pour empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Ce périmètre, normalement clôturé, est entretenu de manière régulière et toute activité y est interdite.
- **Un périmètre de protection rapprochée obligatoire** compris entre 1 et 10ha en fonction des caractéristiques de l'aquifère, des débits de pompage, de la vulnérabilité de la nappe qui a pour but de protéger des migrations souterraines de substances polluantes de surface. Selon leur impact à cet égard, les activités, installations ou dépôts sur le périmètre de protection rapprochée sont soit interdites, soit réglementées ou donnent lieu à une surveillance régulière.
- **Un périmètre de protection éloignée facultatif** qui peut couvrir une surface très variable, il correspond à la zone d'alimentation du point de captage d'eau voire à l'ensemble du bassin versant et réglemente les activités, dépôts et installations qui peuvent présenter un danger pour les eaux.

##### **Le cas des forages particuliers :**

Conformément à l'article L. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau est soumis à déclaration auprès du maire. Dans le cadre d'une distribution privée, lorsque le raccordement au réseau public d'adduction d'eau est impossible il peut être autorisé un puits ou un forage particulier pour l'alimentation humaine.

### 2. La ressource, sa distribution et sa protection :

La loi NOTRE a imposé la fusion des syndicats n'exerçant pas leur service « eau » ou « assainissement » sur au moins 3 communautés de communes. Aussi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG) et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIAEP) de VIELLA ont-ils fusionné, anticipant la prise de compétence intercommunale.

Trois structures administratives, desservant les 8342 abonnés, sont compétentes en matière d'adduction d'eau potable sur le territoire de la CCAA :

- Le **SYDEC**, qui distribue l'eau potable à 4.020 abonnés sur Aire sur l'Adour (6.693 habitants).
- Le **SIEBAG** qui distribue l'eau potable à 6.968 abonnés sur la partie de réseau qu'il gèrait avant 2018, soit 1.087 abonnés sur la CCAA (les 4 communes de Arblade-le-Bas, Barcelonne-du-Gers, Eugénie et Vergoignan). Le secteur du VIELLA, obtenu après fusion avec le SIAEP de VIELLA début 2018, rajoute à la compétence du SIEBAG, la gestion de la desserte de 1.227 abonnés (2.094 habitants).
- Le **Syndicat des eaux du Marseillon-Tursan** (produit de la fusion du syndicat du Marseillon et de celui du Tursan en janvier 2018) qui distribue l'eau potable à 6.312 abonnés dont 2.008 sur la CCAA (3.760 habitants).

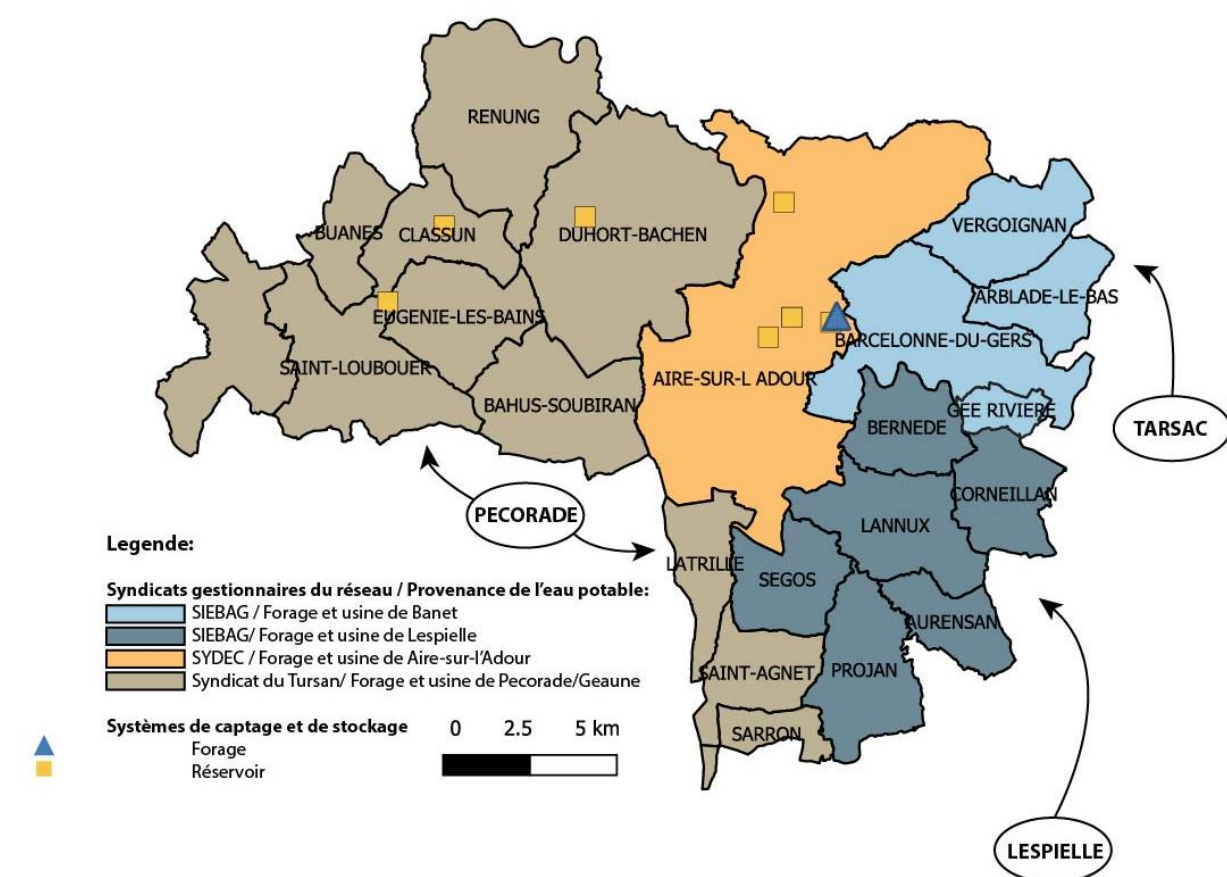
### Les prélèvements en eau potable :

L'alimentation en eau potable de la CCAA s'effectue essentiellement par des forages situés à l'extérieur du territoire communautaire, sur les communes de Tarsac (Gers), de Lespielle (Pyrénées Atlantiques) et de Pécorade/Geaune dans le département des Landes.

La prise d'eau du puits de 'BANET' à Tarsac (en bleu clair sur la carte ci-dessus) s'effectue dans la nappe récente des alluvions sablo-graveleuses de l'Adour à une profondeur de 9.5m. L'Adour, situé à quelques mètres du puits, contribue à 70% de l'alimentation en eau de la nappe.

La prise d'eau du forage de Lespielle s'effectue quant à elle dans la nappe profonde des sables Infra molassiques à 415 mètres de profondeur. Après réhabilitation, elle a été mise en service en 2009.

La prise d'eau des forages du Tursan s'effectue dans la nappe phréatique des sables infra-molassiques, d'âge Eocène (-55 millions d'années) à une profondeur d'environ 490m. Elle est alimentée à partir des zones d'affleurements, au pied des Pyrénées, à environ 50 km au sud et protégée par une épaisse couche imperméable de 400 mètres d'épaisseur qui la protège des pollutions de surface.

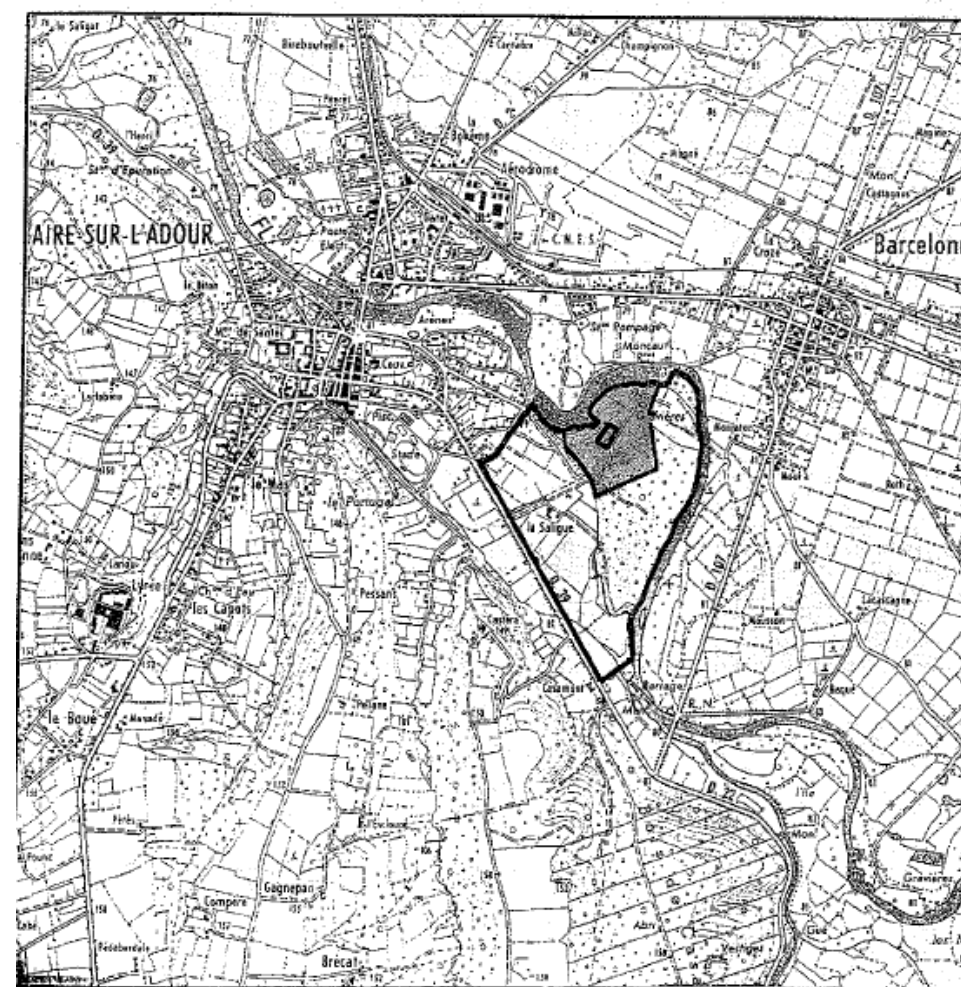


Une seule commune dispose de forages sur la CCAA, il s'agit d'Aire-sur-l'Adour. La prise d'eau des forages de 'la Saligue' F4 et F5 de Aire-sur-l'Adour s'effectue dans l'aquifère des alluvions de l'Adour.

### Périmètres de protection :

Conformément aux articles L.1321-2 et R.1321-13 du code de la santé publique, le forage de Saligue dispose de trois périmètres de protection :

- 1- Un périmètre de protection immédiate obligatoire pour empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Il est clôturé à une hauteur de 1.50m minimum.
- 2- Un périmètre de protection rapprochée obligatoire de 12ha qui a pour but de protéger des migrations souterraines de substances polluantes de surface. L'activité actuelle (pâturage) y est conservée.
- 3- Un périmètre de protection éloigné non-obligatoire qui couvre l'ensemble de la boucle alluviale. Les dispositifs d'assainissement des habitations et équipements à proximité sont contrôlés et mis en conformité.
- 4-



- Source captée
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Source : Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt public du projet de création des captages F4 et F5 de Aire-sur-l'Adour



### 3. Les besoins en matière d'eau potable :

#### **Situation actuelle**

**Les volumes d'eau prélevés** sur les forages alimentant les communes de la CCAA sont largement en dessous de ceux autorisés :

- 61% des 930.750 m3 d'eau potable autorisés au prélèvement sur le puits de Banet (à Tarsac) ont effectivement été prélevés par le SIEBAG en 2017.
- 39% des 876.000 m3 d'eau potable autorisés au prélèvement sur le forage de Lespielle ont effectivement été prélevés par le SIEBAG (alors SIAEP de Viella) en 2017.
- 17% des 365.000m3 d'eau potable autorisés au prélèvement sur les forages F4 et F5 de Aire-sur-l'Adour ont effectivement été prélevés par le SYDEC en 2017.
- 49% des 3 550 485m3 d'eau potable autorisés au prélèvement sur les forages de Pecorade (Larrioucla F2, Dubasque F3), Sorbets (Campiston F4) et Geaune (F5) ont effectivement été prélevés par le Syndicat du Marseillon et du Tursan en 2017.

Les communes de la CCAA bénéficient ainsi d'une souplesse réglementaire qui leur laisse une importante **marge de manœuvre** pour satisfaire la croissance démographique tout en opérant un prélèvement raisonné sur la ressource en eau.

#### **Situation future**

Le PLUI prévoit 1141 nouveaux logements pour les 10 années à venir.

**Les besoins supplémentaires** en matière de consommation d'eau potable se basent sur les hypothèses suivantes :

- Les 1141 nouveaux logements seront traités comme des résidences principales
- Une moyenne de 120 m3/ an/abonnés (légèrement surestimée)

Ces perspectives de développement conduisent à estimer une augmentation de 136.920 m3/ an ou 375 m3/ jour.

**Conclusion : Au vu de la marge de manœuvre dont disposent les communes disposant d'un forage alimentant le territoire de la CCAA en matière de prélèvement de la ressource en eau, les ressources à disposition apparaissent suffisamment dimensionnées pour accompagner le développement de la communauté de communes de Aire-sur-l'Adour à échéance 10 ans.**

### 4. Les besoins en matière de réseaux :

#### **Des efforts en matière de diminution des pertes linéaires de réseau sont à poursuivre :**

Les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) produits chaque année par les gestionnaires du réseau d'eau potable indiquent un indice moyen en terme de perte linéaire en réseau. S'il est **« satisfaisant » sur le réseau du SIEBAG ancien** (1,1 m3/j/km) **et pour le syndicat du Tursan** (2,03 m3/km/jour), cet indice est **« mauvais » sur le réseau d'Aire sur l'Adour** (4,457 m3/j/ km) **et sur celui du SMNEP** (producteur d'eau du SIAEP de Viella en 2017).

Aussi, dans la perspective de l'accueil de nouveaux abonnés sur leur territoire, les gestionnaires des réseaux de Aire-sur-l'Adour et du SIEBAG côté VIELLA devront veiller au renouvellement de leur réseau. En 2017, le SIEBAG de Viella a ainsi renouvelé 5.7 km de réseau et le SYDEC a engagé pour 585.000 euros de renouvellement de son réseau.

#### **Des travaux à prévoir pour l'amélioration des systèmes de traitement de l'eau potable à Aire-sur-l'Adour :**

Garantir la qualité de la ressource en eau provenant des extractions des captages d'eau potable nécessite elle aussi des investissements et des travaux de renouvellement des réseaux.

L'ensemble des communes de la CCAA distribue de l'eau conforme aux critères bactériologiques déterminés par l'ARS. Les RPQS révèlent cependant une non-conformité (sans risque pour la santé) ponctuelle de la qualité physico-chimique de l'eau provenant des usines de traitement de Aire-sur-l'Adour et de Banet, du à la présence périodique d'ESA Métolachlore:

Afin d'assurer à court terme le respect de la limite réglementaire il a été demandé aux personnes responsables de la distribution d'eau potable issue de l'usine d'Aire-sur-l'Adour, de mettre en œuvre toutes les dispositions permettant un retour rapide à une situation conforme de l'eau distribuée. Ainsi la collectivité bénéficie, depuis janvier 2018, d'une dérogation préfectorale pour une durée maximale de 3 années, délai durant lequel le retour au respect de la limite de qualité pour le paramètre pesticides est exigé.

Le même composant est présent dans les eaux de la station de 'Banet' dont la qualité physico-chimique n'atteint pas les 100% (91.9%).

**Conclusion : Le renouvellement du réseau d'eau potable et des systèmes de traitement de la ressource est un investissement nécessaire au développement de la population sur le territoire de la CCAA. La remise en conformité de la station de traitement de Aire-sur-l'Adour constitue une priorité.**

## I. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES:

### 1. Rappel de la réglementation :

L'Article L2224-10, modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération (EPCI) délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

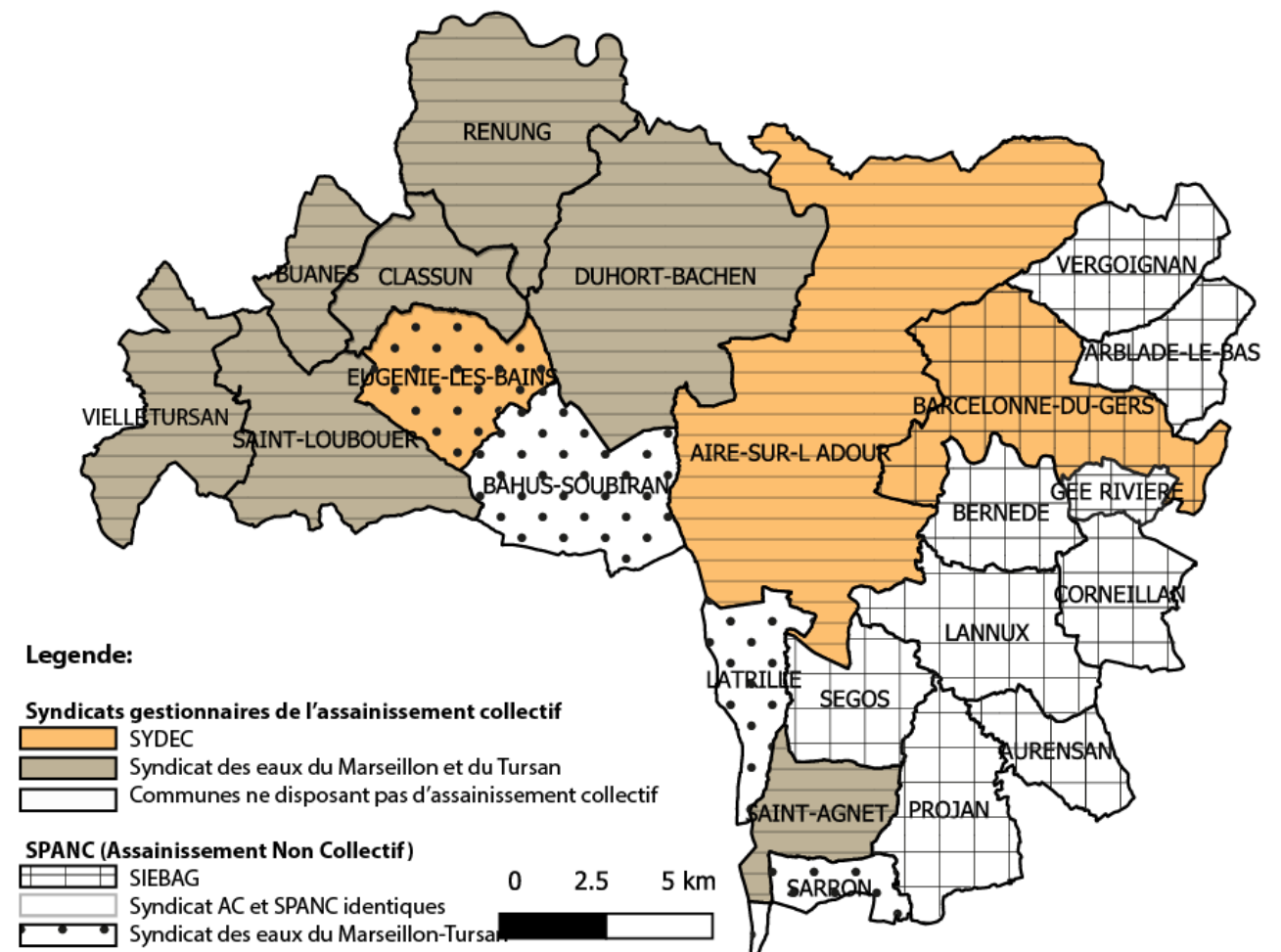
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, échéance qui peut être reportée à 2026 pour les communautés de communes.

**La Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour n'a à ce jour pas récupéré la compétence eau et assainissement, sa gestion est répartie sur trois syndicats, à cheval avec d'autres intercommunalités :**

- Le SIEBAG, basé à Riscle, qui possède la Compétence Assainissement Non Collectif (SPANC) sur les 4 communes qu'il gère depuis sa création par fusion en 2010 (Arblade-le-Bas, Gée Rivière, Vergoignan, Barcelonne). Depuis 2018 et son assimilation du SIAEP de Viella, il exerce également sa compétence SPANC sur les communes gersoises de Aurensan, Bernède, Corneillan, Lannux, Projan et Ségos. La commune de Barcelonne-du-Gers a également confié la gestion de l'assainissement non-collectif au SIEBAG.
- Le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, basé à Geaune qui couvre 84 communes des Landes et des Pyrénées Atlantiques et les communes suivantes de la CCAA : Bahu-Soubiran, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Latrille, Renung, Saint-Agnet, Sarron, Vielle-Tursan, Saint-Loubouer. Le syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan gère également le SPANC de la commune d'Eugénie-les-Bains.
- Le SYDEC, Syndicat d'Equipement des Communes des Landes, syndicat départemental basé à Mont de Marsan qui gère l'assainissement collectif des communes d'Aire sur l'Adour et d'Eugénie-les-Bains.

**Les communes ou leurs groupements procèdent à la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement.**

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) fixe les orientations fondamentales des aménagements à moyen et long terme en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations) en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Un sol idéal pour la mise en œuvre d'une station d'épuration doit avoir une vitesse d'infiltration suffisamment lente pour assurer la dégradation de la pollution par les micro-organismes mais suffisamment élevée pour permettre la dispersion des eaux à traiter et ainsi éviter l'engorgement de l'installation. La zone doit également présenter une quantité suffisante d'oxygène (pas de saturation permanente).



Source : RPQS et Schémas directeurs d'assainissement. Réalisation : Agence Métaphore

## 2. L'assainissement collectif

### ✓ Le dispositif en place :

Actuellement plusieurs communes de la Communauté de Communes de Aire-sur-l'Adour sont équipées d'un réseau d'assainissement collectif. Il s'agit de :

- Aire-sur-l'Adour
- Barcelonne-du-Gers (Réseau géré en régie et connecté à la STEP de Aire-sur-l'Adour)
- Buanes
- Classun
- Duhort-Bachen
- Eugénie-les-Bains
- Renung
- Saint-Agnet
- Saint-Loubouer
- Vielle-Tursan

### ***L'état d'avancement des Schémas Directeurs d'Assainissement des communes en Assainissement Collectif (SDA) :***

En lien avec la réalisation du PLUI de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, le Syndicat des eaux du Tursan a commandé la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement au groupe Altereo, achevé en 2019. Les informations contenues dans les tableaux ci-dessous proviennent (en ce qui concerne les communes du Tursan), de ce rapport actualisé en fonction des zones ouvertes à l'urbanisation par le présent PLUI. Notons que la commune de Saint-Loubouer n'a pas été étudiée.

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Aire-sur-l'Adour a été réalisé en 2014 par le groupe Egis et celui de Eugénie-les-Bains est en cours de réalisation. Le SDA de Barcelonne-sur-Gers est daté de 1995.

### ✓ Le projet :

Les communes dont les zones de développement relèvent de l'assainissement collectif sont les mêmes que celles actuellement équipées en assainissement collectif.

Seule **s'ajoute la commune de Bahus Soubiran** qui s'engage dans la mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif qui desservira ses zones de développement.



✓ **Les stations d’épuration (STEP)**

La communauté de communes d'Aire sur l'Adour dispose de dix STEP en fonctionnement sur les dix communes desservies par l'assainissement collectif. Des travaux de remise en conformité et de création sont prévus sur les communes de Renung et Buanes, Une STEP sera également créée sur la commune de Bahus-Soubiran, seule commune de la CdC à passer au mode d'assainissement collectif.

✓ **Travaux à réaliser au vu de la capacité et de la conformité des STEP existantes :**

➔ **Un entretien des systèmes de traitement pour les communes de Aire sur l'Adour, Eugénie-les-Bains, Duhort-Bachen, Vieille-Tursan et Saint-Agnet:**

**Sur le plan de la capacité\_:**

Le taux d'utilisation organique des STEP de Aire-sur-l'Adour, Eugénie-les-Bains, Duhort-Bachen et Vielle-Tursan en 2018 sont généralement compris entre 30% (Duhort-Bachen) et 55% (Eugénie-les-Bains). La charge organique de la STEP de Vielle-Tursan est bien inférieure à cet intervalle, avec un taux de seulement 12%. Les STEP citées présentent une capacité résiduelle organique et hydraulique suffisante pour faire face aux besoins des nouveaux arrivants sur le territoire du PLUI à horizon 10 ans. Elles ne nécessitent donc pas de travaux d'agrandissement de leurs installations de traitement des eaux usées. La STEP de Saint-Agnet (actuellement à 12% de charge organique) devrait également être apte à traiter les futurs effluents de son territoire selon l'étude de Altereo mais la station sera utilisée à pleine charge.

**Sur le plan de la qualité des installations de traitement :**

Le SDA de Aire-sur l'Adour réalisé en 2014 soulignait des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration qui traite les eaux de Aire sur l'Adour et Barcelonne-du-Gers. La réalisation de travaux de réhabilitation du réseau sont à prévoir afin de supprimer les entrées parasites (renouvellement canalisations amiante-ciment) et les entrées des cours d'eau vers le réseau des rejets industriels. La réalisation de travaux de réhabilitation du système de traitement a pour partie été effectué avec la réalisation d'un poste de crues qui a pour fonction d'évacuer les eaux traitées de la station vers l'Adour quand celle-ci est en crue. Plusieurs postes de relevage vétustes ont aussi été réhabilités sur le réseau. La commune de Eugénie les bains s'est engagée dans des travaux de traitement du phosphore sur sa STEP afin de réduire son impact sur le milieu notamment en période d'étéage.

➔ **Des travaux de remise en conformité :**

**Création d'une nouvelle STEP pour la commune de Renung :**

La STEP de Renung (95 EH), qui connaît des problèmes de fonctionnement depuis 2006, est actuellement non-conforme. Le projet urbain de la commune nécessite la reconstruction et le redimensionnement d'une STEP afin de répondre aux nouveaux apports d'effluents. Le montant de ces travaux est estimé à 241 800 € HT HT à charge de la collectivité.

**Mise en conformité pour la commune de Buanes :**

En 2014, la fosse toutes eaux de la commune de Buanes a été endommagée par un glissement de terrain. La capacité de la STEP est suffisante. Elle n'est en revanche pas conforme. Sa mise en conformité devra passer par une réhabilitation ou la création d'une nouvelle STEP. 2 scénarii ont été étudiés par le groupement G2C- Altereo :

- La création d'une STEP mutualisée entre Buanes et Classun qui aurait permis, pour un coût total de 315.300 euros répartis sur les deux collectivités, d'assurer le traitement des eaux usées des zones à urbaniser de Buanes et de Classun. Ce scénario n'a pas été retenu.
- La réhabilitation du réseau et de la STEP et l'extension du réseau à la zone de développement « Bourg-Sud ». Ce scénario a été retenu.

|                                             | COUT HT A CHARGE DE LA COLLECTIVITE | INSTALLATIONS            |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Réhabilitation du réseau et de la STEP      | 38.100 €                            | DN 200 en PVC sur 150 ml |
| Extension du réseau à la zone « Bourg-Sud » | 65.500 €                            |                          |

➔ **La création d'une STEP à Bahus-Soubiran**

L'étude du Bureau d'Etude de G2C ingénierie mettait en avant, en février 2018, l'intérêt du passage à l'assainissement collectif sur la commune de Bahus-Soubiran. La commune a décidé d'opérer ce passage à l'assainissement collectif. Pour ce faire, elle engagera notamment des travaux de construction d'une STEP en filtres plantés de roseaux d'une capacité de 100 EH extensible à 200 EH pour un budget estimé à 202.000€ (90 913 € à charge de la collectivité après déduction des aides). Le coût total à charge de la collectivité pour la création de la STEP et du réseau de collecte est estimé à 386.201€

✓ **L'extension des réseaux :**

Globalement, le réseau d'assainissement collectif est suffisamment dimensionné pour desservir les zones AUh1 et nécessitera au plus, de petites extensions et des raccordements. Conformément à la politique en place sur la communauté de communes, les communes renouvellent leur réseau s'assainissement par tronçons lors des travaux de voirie.

- **La programmation de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées de Aire-sur-l'Adour**

| Zones à urbaniser | Etat actuel du réseau                       | Type de réseau à connecter | Travaux                            |
|-------------------|---------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| AIRE-SUR-L'ADOUR  |                                             |                            |                                    |
| Rue du Jardinét   | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | PVC 200                    | Raccordement                       |
| Larriou           | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | AC 200                     | Raccordement                       |
| Rue Chantemerle   | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | AC 200                     | Raccordement                       |
| Mestade Est       | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | AC 150                     | Raccordement                       |
| Route de Guillon  | Assainissement autonome                     | Aucun                      | Systèmes d'assainissement autonome |

Excepté la zone de développement dite « Route de Guillon » qui accueillera au minimum 10 logement en comblement d'une dent creuse le long de la route du même nom, l'ensemble des zones à urbaniser de la commune de Aire-sur-l'Adour sera raccordé à l'assainissement collectif sans nécessité d'extension du réseau. La zone de Guillon étant située hors (et à une distance de plus de 1km) du zonage d'assainissement, elle demeurera en assainissement autonome.

En termes de **renouvellement du réseau** existant, la commune de Aire-sur-l'Adour s'est engagée dans des travaux sur son réseau de collecte équivalent à 0.7% du réseau communal renouvelé en 2017. Entre 2013 et 2017, 1.15% du réseau a été renouvelé, soit 55,4 km.

- **L'extension des réseaux de Barcelonne-du-Gers :**

| Zones à urbaniser   | Etat actuel du réseau                       | Type de réseau à connecter | Travaux                   |
|---------------------|---------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| BARCELONNE-DU-GERS  |                                             |                            |                           |
| RD 107 G            |                                             | E 200                      | Extension et Raccordement |
| Chemin de Mauvin    | En limite de réseau d'AC                    | C 150                      | Raccordement              |
| Route de Toulouse   | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | E 200                      | Raccordement              |
| Route d'Arblade     | En limite de réseau d'AC                    | E 200                      | Raccordement              |
| Rue de l'Hopital    | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | E 200                      | Raccordement              |
| Rue Jacques Prevert | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | C150                       | Raccordement              |

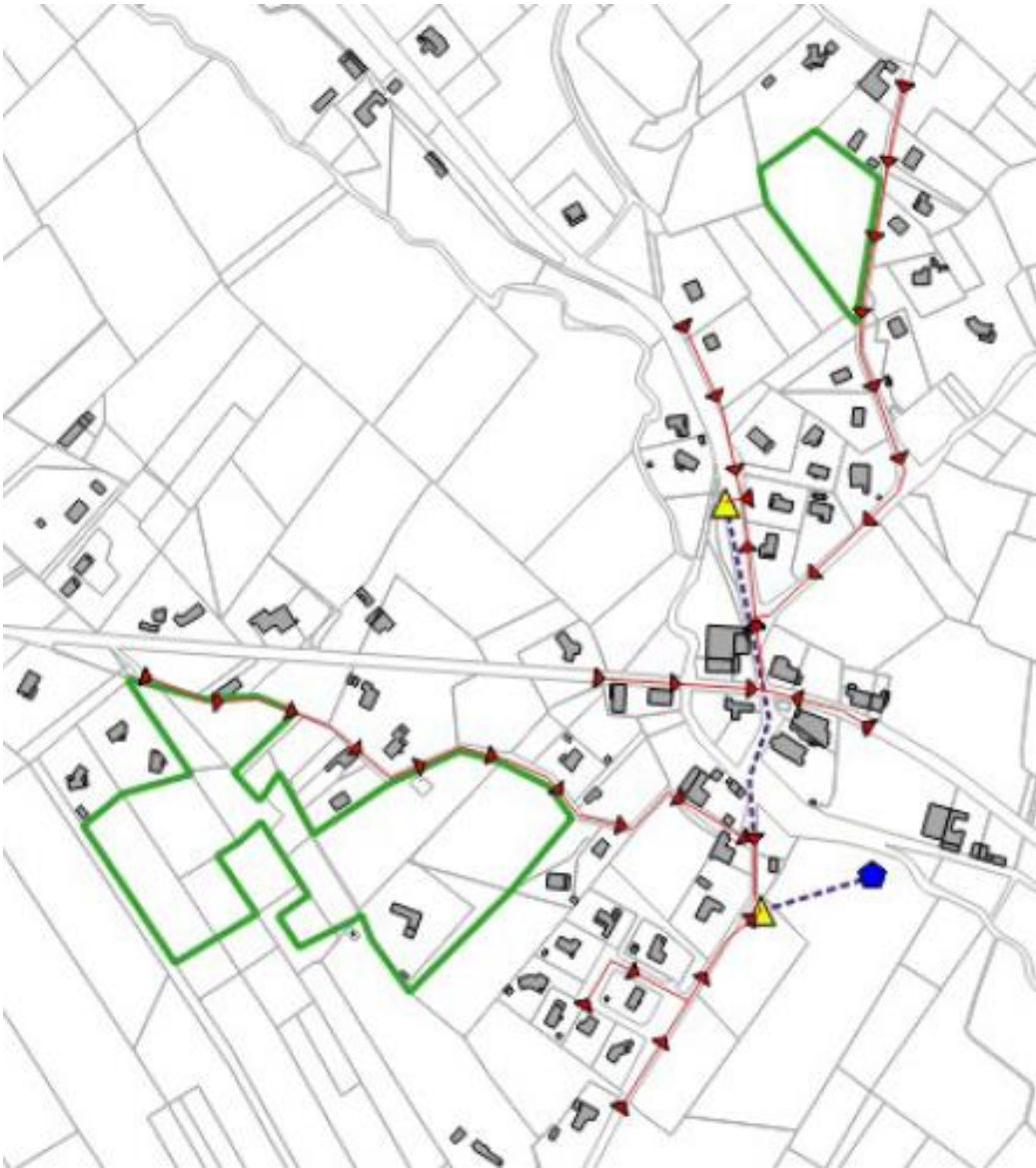
L'ensemble des zones à urbaniser de la commune de Barcelonne-du-Gers sera raccordé à l'assainissement collectif. Au moins une zone de développement (« RD 107G ») nécessitera une extension du réseau d'assainissement collectif.

- **La création d'un réseau d'assainissement collectif à Bahus-Soubiran :**

En 2018, le bureau d'étude G2C estimait que, des 195 installations d'assainissement autonome contrôlées, 48% étaient non-conformes. Le passage de la commune de Bahus-Soubiran en assainissement collectif se matérialisera par la création d'une STEP (tel que cité précédemment) et d'un réseau de 850ml permettant notamment de desservir la zone de développement « Labrouche » à l'Ouest du Bourg.

| Bahus-Soubiran / Tranche 3                            | Qté       | Unité | Aides CD40                                                            | Aide AEAG                                                                              |
|-------------------------------------------------------|-----------|-------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Réseau de collecte                                    | 850       | ml    | Aides de 25% pour un coût plafond de 7 500 € par brcht existant+futur | Si Prix< 10k€/bcht alors aides de 35% pour un coût plafond de 7 500 € / brcht existant |
| Branchements existants                                | 25        | u.    |                                                                       |                                                                                        |
| Branchements futurs                                   | 19        | u.    |                                                                       |                                                                                        |
| Poste de refoulement                                  | 0         | u.    |                                                                       |                                                                                        |
| Coût total de l'opération (travaux, études et MOE)    | 221 080 € |       |                                                                       |                                                                                        |
| Coût au branchement existant HT                       | 8 843 €   |       | -                                                                     | Eligible                                                                               |
| Coût au branchement existant+futur HT                 | 5 025 €   |       | Eligible                                                              | -                                                                                      |
| Aides envisageables totales de la part des financeurs | 120 895 € |       | 55 270 €                                                              | 65 625 €                                                                               |
| Montant restant à la charge de la collectivité        | 100 185 € |       |                                                                       |                                                                                        |

Estimation financière du scénario de collecte du secteur Labrouche (Tranche 3). BT G2C ingénierie

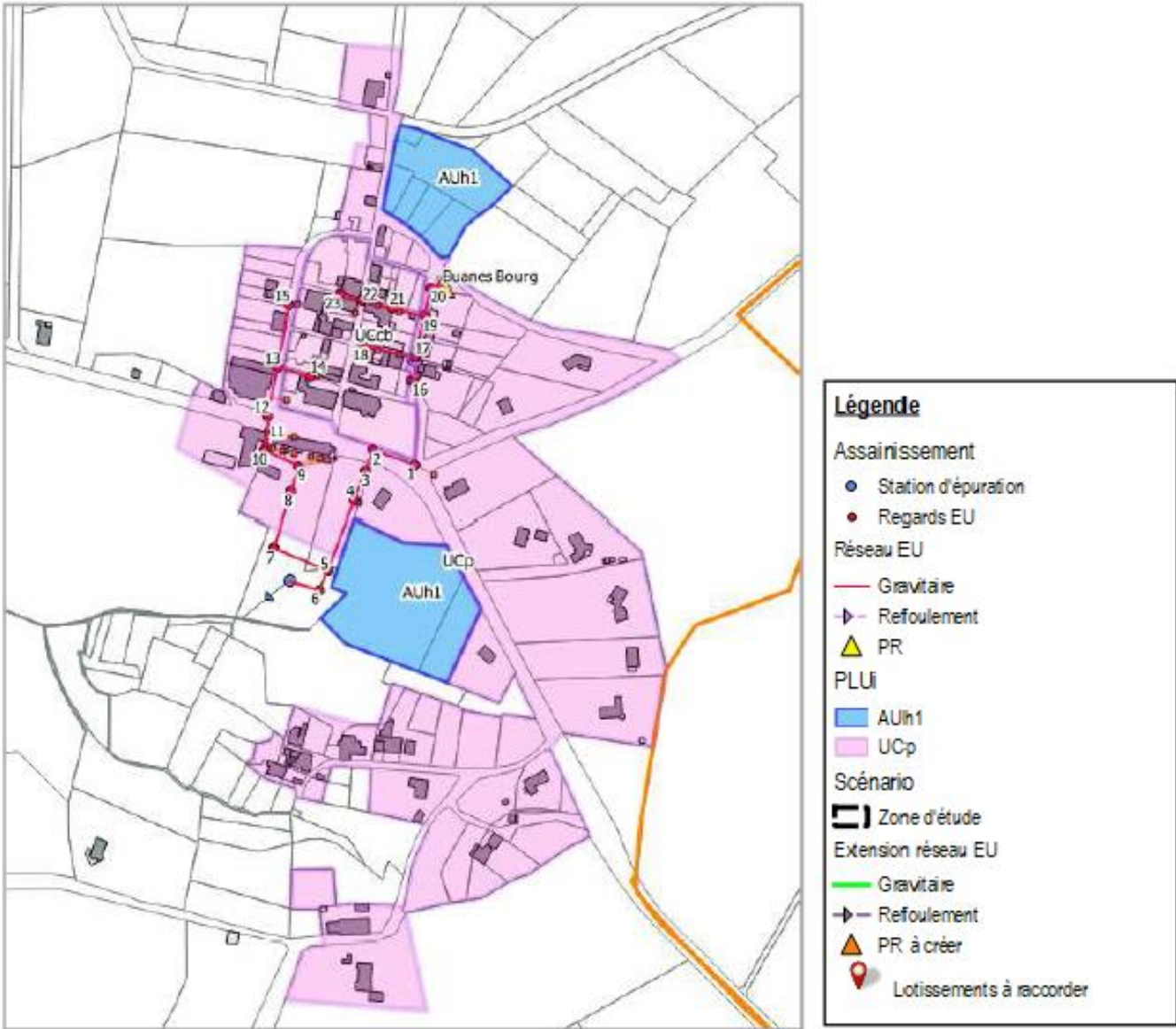


- **A Buanes, le raccordement des zones à urbaniser**



Les zones à urbaniser « Bourg Nord » et « Bourg-Sud » de Buanes se situent au droit du réseau d'assainissement collectif actuel. Aucune opération d'extension du réseau d'eaux usées n'est requise pour raccorder les nouveaux logements

| Zones à urbaniser | Etat actuel du réseau                       | Type de réseau à connecter | Travaux      |
|-------------------|---------------------------------------------|----------------------------|--------------|
| BUANES            |                                             |                            |              |
| Bourg Nord        | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | CR8 200 polypropylène      | Raccordement |
| Bourg Sud         | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | CR8 200 polypropylène      | Raccordement |

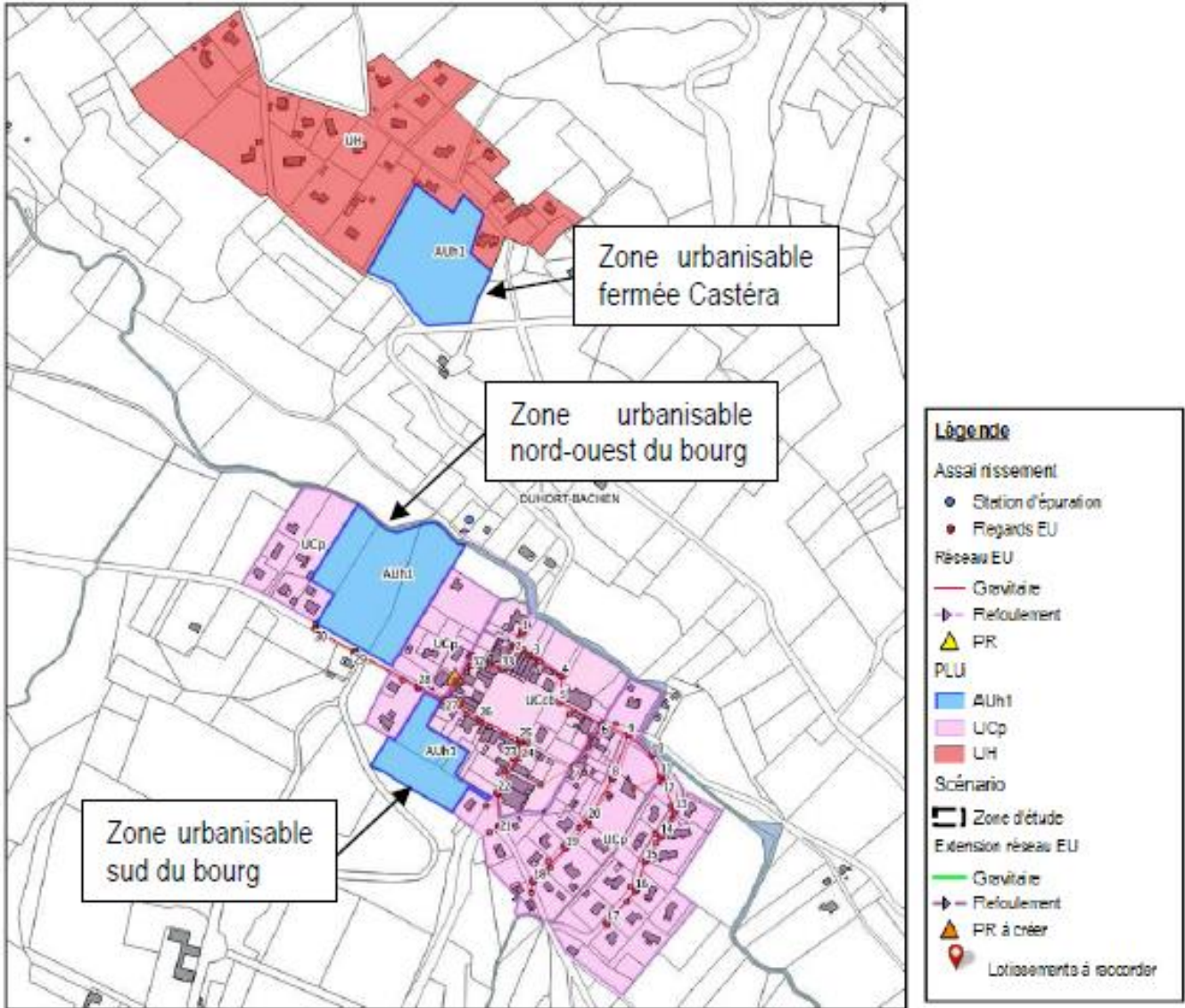


Source : Rapport du BE G2C ingénierie-Etude assainissement- Février 2019-

- Des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau sont à prévoir sur les communes de Duhort-Bachen et Saint-Agnet en fonction de leurs ambitions de développement :

**A Duhort-Bachen :** Les deux zones AUH1 localisées au niveau du bourg de **DUHORT-BACHEN** sont actuellement desservies par l'assainissement collectif. Le développement du secteur Castéra (AUH2) fermé à l'urbanisation jusqu'au développement de l'urbanisation des zones AUH1 impliquera la création d'un réseau gravitaire de 1700 ml raccordant les 12 lots du secteur Castéra et les 31 habitations existantes, à la STEP communale, pour un montant de travaux de 379 200 € HT € HT à la charge de la collectivité. Les premières phases d'urbanisation de la commune ne nécessitent donc pas de travaux d'extension du réseau collectif.

**A Saint-Agnet,** l'extension du réseau d'assainissement collectif, allée du Moreau sur un linéaire de 85 ml permettra de raccorder 2 habitations au réseau collectif mais ces travaux (estimés à 23.000 euros ne sont pas prioritaires, les établissements situés en zone AUH1 « Bourg Sud » pouvant se raccorder directement à la station d'épuration (qui fonctionnera en pleine charge). Le secteur « Bourg Nord » restera en assainissement autonome.



Localisation des zones AU de Duhort-Bachen vis-à-vis du réseau d'assainissement collectif existant  
Source : Rapport du BE G2C ingénierie-Etude assainissement- Février 2019-





Localisation des zones à urbaniser de Saint-Agnet vis-à-vis du réseau d'assainissement collectif existant  
Source : Rapport du BE G2C ingénierie-Etude assainissement- Février 2019-

| Zones à urbaniser  | Etat actuel du réseau                       | Type de réseau à connecter | Travaux                 |
|--------------------|---------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| <b>SAINT-AGNET</b> |                                             |                            |                         |
| Bourg Nord         |                                             |                            | Assainissement autonome |
| Bourg Sud          | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | PVC 160                    | Raccordement            |

Des travaux d'extension du réseau à Saint-Loubouer

Les zones à urbaniser « Bourg Est » et « Bourg-sud » de la commune de Saint-Loubouer seront raccordées au réseau d'assainissement collectif (conformément au zonage d'assainissement collectif). Les zones de développement ne sont pas localisées au droit du réseau existant, elles nécessiteront donc une extension du réseau.

L'estimation du coût des travaux d'extension des réseaux n'a pas été réalisée, dans le cadre des études du bureau d'étude G2C environnement. Ces travaux comprendront l'extension du réseau afin de desservir les 4.4ha de la zone « bourg-sud » et les 1.14 ha de la zone « bourg-est » et le raccordement des 22 et 6 logements minimum des dites zones.

| Zones à urbaniser     | Etat actuel du réseau | Type de réseau à connecter   | Travaux                   |
|-----------------------|-----------------------|------------------------------|---------------------------|
| <b>SAINT-LOUBOUER</b> |                       |                              |                           |
| Bourg Est             |                       | Diamètre canalisations : 200 | Extension ou raccordement |
| Bourg Sud             |                       | Diamètre canalisations : 200 | Extension                 |

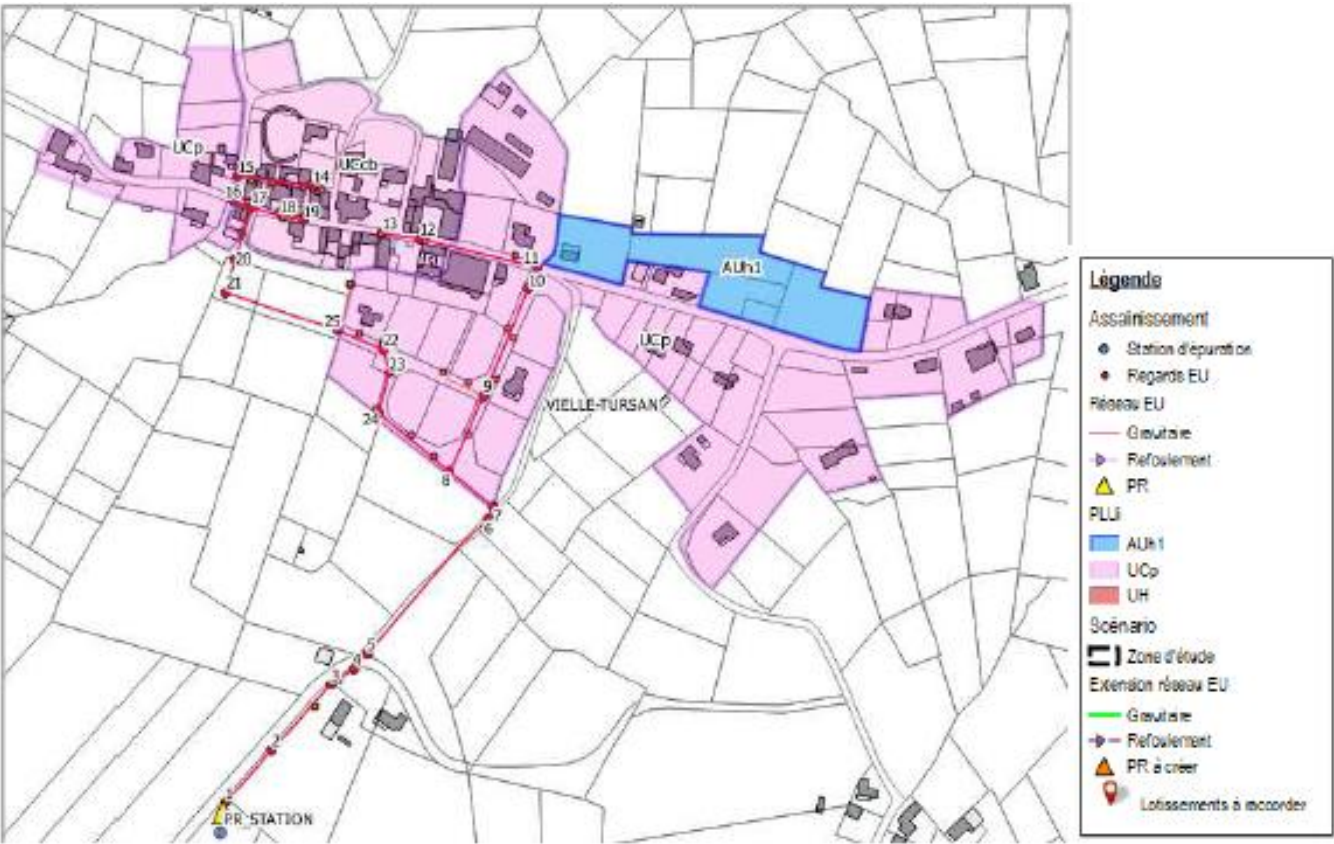
- Un raccordement des habitations sans extension du réseau à Eugénie-les-bains et Vielle-Tursan

**A Eugénie-les-Bains :** Les zones à urbaniser « Route de la poste » et « Badoucat » seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

| Zones à urbaniser        | Etat actuel du réseau                       | Type de réseau à connecter | Travaux      |
|--------------------------|---------------------------------------------|----------------------------|--------------|
| <b>EUGENIE-LES-BAINS</b> |                                             |                            |              |
| Route de la poste        | Réseau d'AC au droit du secteur à urbaniser | AC 200                     | Raccordement |
| Badoucat                 | En limite de réseau d'AC                    | AC 200                     | Raccordement |

**A Vielle-Tursan:** La zone ouverte à l'urbanisation dite « le bourg » qui accueillera au minimum 8 logements sera desservie par l'assainissement collectif (conformément au zonage d'assainissement collectif). Cette desserte ne nécessitera pas d'extension du réseau ni de redimensionnement des canalisations. Il reviendra aux propriétaires ou aménageurs de raccorder les habitations aux réseau existant.

| Zones à urbaniser    | Etat actuel du réseau    | Type de réseau à connecter | Travaux      |
|----------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|
| <b>VIELLE-TURSAN</b> |                          |                            |              |
| Le Bourg             | En limite de réseau d'AC | PVC 200                    | Raccordement |



|                    | INFORMATIONS GERENALES |              |                          |                                                                     |                    |                                            |                                                |              |                            | CAPACITE DE LA STEP          |              |                                                                               |             |                                                                 |                                 |                                                         |                                        |                                          |                                                                                                                                                  |                                                                                           |                                                              |
|--------------------|------------------------|--------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------|----------------------------|------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Commune            | Type d'assainissement  | Année du SDA | Gestion                  | Fonctionnement du réseau                                            |                    | Fonctionnement du système de traitement    |                                                | Desserte     |                            | Capacité actuelle de la STEP | Conformité   | Taux de charge (Charge polluante en entrée de station: en EH)                 |             | Taux d'utilisation hydraulique actuelle de la STEP (Débit EUST) | Capacité résiduelle hydraulique | Taux d'utilisation organique actuelle de la STEP (DBO5) | Capacité résiduelle organique actuelle | Taux d'utilisation de la STEP après PLUi | Travaux retenus                                                                                                                                  | Coût des travaux préconisés                                                               | Capacité du réseau                                           |
|                    |                        |              |                          | Systèmes d'assainissement                                           | Longueur du réseau | Type de STEP                               | Conformité                                     | Nb d'abonnés | Nb habitants desservis     |                              |              | Organique                                                                     | Hydraulique |                                                                 |                                 |                                                         |                                        |                                          |                                                                                                                                                  |                                                                                           |                                                              |
| Aire-sur-l'Adour   | AC                     | 2014         | SYDEC                    | Séparatif (Sauf Lotissement de Biroy)<br>17 Postes de Relevage (PR) | 55.120 km          | Boues activées<br>Aération prolongé (1991) |                                                | 3250         | 5 328                      | 12.000 EH                    |              | 45%                                                                           | 90%         | 90%                                                             |                                 | 45%                                                     |                                        | SUFFISANTE                               | Mise en place d'un poste de crue (réalisé)                                                                                                       |                                                                                           |                                                              |
| Barcelonne-du-Gers | AC (Bourg)             | 1995         | Régie communale (réseau) | Séparatif Raccordement à la STEP d'Aire                             |                    |                                            |                                                | 563          |                            |                              |              |                                                                               |             |                                                                 |                                 |                                                         |                                        |                                          |                                                                                                                                                  |                                                                                           |                                                              |
| Buanes             | AC                     | 2019         | Syndicat du Tursan       | Séparatif 1 poste de refolement                                     | 610 m              | Fosse toutes eaux + filtre à sable         | NON-CONFORME                                   | 30           | 75                         | 100 EH                       | Non conforme | 20                                                                            | 25          | 38%                                                             | 62 EH                           | 39%                                                     | 61 EH                                  | SUFFISANTE 68 %                          | > Réhabilitation de la STEP, des prétraitements et de la fosse toutes eaux.<br>> Reprise de 150 ml de canalisations en DN200 EN PVC, endommagées | REHAB RESEAU: 34.300 euros HT<br>REHAB FOSSE: + 3750 euros à la charge de la CT           | SUFFISANTE<br>Pas d'extension nécessaire pour les zones AUh1 |
| Classun            | AC                     | 2019         | Syndicat du Tursan       | Séparatif 1 poste de relevage                                       | 156 m              | Fosse toutes eaux + filtre à sable         |                                                | 18           | 45 (Uniq Lieu-dit Borritz) | 45 EH                        |              | Cap nominale atteinte (Compatible avec maintien de la population du lieu-dit) |             | 53%                                                             | 21 EH                           | 64%                                                     | 16 EH                                  | INCHANGE                                 |                                                                                                                                                  |                                                                                           | SUFFISANTE pour le lieu-dit actuellement desservi en AC      |
| Duhort-Bachen      | AC                     | 2019         | Syndicat du Tursan       | Séparatif 1 poste de relevage                                       | 1309 m             | Décanteur digesteur + biodisques           |                                                | 59           | 148                        | 230 EH                       |              | 28                                                                            | 58          | 35%                                                             | 150 EH                          | 30%                                                     | 161 EH                                 | SUFFISANTE 60%                           | > Extension du réseau d'AC à la zone AUH2 (et alimentation du secteur Castéra)<br>> Raccordement du réseau à la STEP                             | EXTENSION RESEAU: 379.200 euros                                                           | SUFFISANTE<br>Pas d'extension nécessaire pour les zones AUh1 |
| Eugénie-les-Bains  | AC                     | 1998         | SYDEC                    | Séparatif 5 Postes de relevage                                      | 6,74 km            | Lagune de 195 EH (1999)                    |                                                | 212          | 255                        | 1200 EH                      |              | 45                                                                            | 90%         |                                                                 |                                 | 55%                                                     |                                        | SUFFISANTE                               | RACCORDEMENT                                                                                                                                     |                                                                                           |                                                              |
| Renung             | AC                     | 2019         | Syndicat du Tursan       | Séparatif 1 poste de relevage                                       | 765 m              | Fosse toutes eaux + filtre compact         | NON-CONFORME (colmatage du filtre compact ...) | 39           | 98                         | 95 EH                        | Non conforme | 54 EH                                                                         | 46 EH       | 57%                                                             | 40*                             | 48%                                                     | 51*                                    |                                          | Recontruction d'une STEP de 95 EH                                                                                                                | CONSTRUCTION STEP: 246 250 euros HT à charge de la collectivité                           |                                                              |
| Saint-Agnet        | AC                     | 2019         | Syndicat du Tursan       |                                                                     | 84 m               | Fosse toutes eaux + filtre compact         |                                                | 4            | 10                         | 12 EH                        |              | 62                                                                            | 26          | 17%                                                             |                                 | 12%                                                     | Pleine charge                          | SUFFISANTE mais à pleine charge          | RACCORDEMENT de la Zone AUH1 Allée du Moreau à l'AC.                                                                                             | RACCORDEMENT des 2 habitations: 23.000 euros HT                                           | SUFFISANTE                                                   |
| Saint-Loubouer     | AC                     |              | Syndicat du Tursan       | Séparatif 2 postes de relevage                                      | 1822 m             | Filtre planté de roseaux + ZRV             |                                                |              | 63                         | 225 EH                       |              |                                                                               |             |                                                                 |                                 |                                                         |                                        |                                          |                                                                                                                                                  |                                                                                           |                                                              |
| Vielle-Tursan      | AC                     | 2019         | Syndicat du Tursan       | Séparatif 1 poste de relevage                                       | 1135 m             | Fosse toutes eaux + filtre à sable         |                                                | 26           | 65                         | 165 EH                       |              | 16                                                                            | 14          | 17%                                                             | 107 EH                          | 12%                                                     | 99 EH                                  | SUFFISANTE 40%                           | RACCORDEMENT de la zone AUH1 à l'AC<br>AMELIORATION DU RESEAU PAR EXTENSION à 9 habitations de la route de vieille                               | EXTENSION RESEAU ET POSTE DE REFOULEMENT: 338.700 euros HT à la charge de la collectivité | SUFFISANTE (Raccordements à prévoir)                         |



### 3. Assainissement Non-Collectif

L'assainissement non-collectif concerne toutes les habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif. Le principe de l'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production, généralement en terrain privé. Une filière d'assainissement individuel se décompose en 2 unités distinctes et complémentaires : une unité de prétraitement (la fosse septique toutes eaux) et une unité de traitement de l'évacuation.

Les études de faisabilité de l'assainissement collectif relatives aux zones de développement définies par le présent PLUi ont été confiées au :

- **Bureau d'étude G2C ingénierie et Altereo**, par le syndicat des eaux du Tursan (Pour les communes de Buanes, Classun Duhort-Bachen, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan). Une étude de la mise en place d'un système d'assainissement collectif pour les communes de Bahu-Soubiran et Sarron a également été réalisé séparément). La commune de Latrille n'a pas fait l'objet d'une étude de faisabilité, il est demandé de se référer à l'aptitude de Saint-Agnet.
- **Bureau d'étude Artélia**, par le SIEBAG (Etude technico-économique pour les communes d'Arblade-le-Bas, Aurensan, Bernède, Corneillan, Lannux, Projan, Ségos et Vergoignan).

Barcelonne-du-Gers, qui gère son réseau d'assainissement autonome en régie n'a pas réalisé d'étude de faisabilité depuis son dernier SDA en 1995.

Les communes dont les zones de développement relèvent de l'assainissement autonome sont :

- Aire sur l'Adour (Secteur « Route de Guillon » uniquement)
- Arblade-le-Bas,
- Aurensan,
- Bernède,
- Classun
- Corneillan,
- Lannux,
- Latrille
- Projan
- Saint-Agnet (Secteur « Bourg Nord » uniquement),
- Sarron
- Ségos
- Vergoignan

Le bilan des Assainissements Non Collectif (ANC) conduits par les délégataires du SPANC, indiquent :

- Pour les communes couvertes par le SYDEC et le Syndicat du Marseillon/Tursan, un nombre d'ANC contrôlés ne relevant pas d'une obligation de travaux qui s'élève à 1212 (soit 782 ANC conformes aux nouvelles exigences en vigueur + 430 ANC qui sans correspondre aux nouvelles normes en vigueur, ne présentent pas de dysfonctionnement), soit un taux de 59% des ANC ;
- Pour les communes couvertes par le SIEBAG, les données disponibles sont antérieures à l'entrée en vigueur des nouvelles normes, à l'exception de la commune de Ségos ; ces diagnostics indiquent toutefois que 255 ANC sont conformes sans obligation de travaux ;
- Soit pour le territoire communautaire, un total de 1467 (1212+255) ANC n'induisant pas de dysfonctionnement pour l'environnement, ce qui représente près de la moitié (48%) des ANC (3 023).

| Délégataire du SPANC                 | Communes                        | nombre d'ANC | ANC contrôlés non conformes                            |                                                        | ANC contrôlés conformes aux nouvelles normes en vigueur | ANC non contrôlés pour divers raisons (ruines, inhabité au moment du contrôle) |
|--------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                                      |                                 |              | ANC contrôlés non conformes avec obligation de travaux | ANC contrôlés non conformes sans obligation de travaux |                                                         |                                                                                |
| <b>SYDEC</b>                         | Aire-sur-l'Adour                | 605          | 30                                                     | 369                                                    | 132                                                     | 74                                                                             |
| <b>Syndicat du Marseillon-Tursan</b> | Eugénie                         | 120          | 70                                                     | 9                                                      | 41                                                      | 0                                                                              |
|                                      | Bahus                           | 184          | 74                                                     | 8                                                      | 102                                                     | 0                                                                              |
|                                      | Duhort-Bachen                   | 260          | 151                                                    | 12                                                     | 96                                                      | 1                                                                              |
|                                      | St Loubouer                     | 168          | 81                                                     | 1                                                      | 85                                                      | 1                                                                              |
|                                      | Vielle-Tursan                   | 119          | 66                                                     | 7                                                      | 44                                                      | 2                                                                              |
|                                      | Buanes                          | 98           | 44                                                     | 3                                                      | 50                                                      | 1                                                                              |
|                                      | Classun                         | 91           | 41                                                     | 1                                                      | 49                                                      | 0                                                                              |
|                                      | Renung                          | 191          | 95                                                     | 10                                                     | 86                                                      | 0                                                                              |
|                                      | Latrille                        | 75           | 43                                                     | 3                                                      | 29                                                      | 0                                                                              |
|                                      | St Agnet                        | 83           | 37                                                     | 5                                                      | 41                                                      | 0                                                                              |
|                                      | Sarron                          | 54           | 24                                                     | 2                                                      | 27                                                      | 1                                                                              |
|                                      | <b>sous-total SYDEC /TURSAN</b> | <b>2048</b>  | <b>756</b>                                             | <b>430</b>                                             | <b>782</b>                                              | <b>80</b>                                                                      |
|                                      |                                 |              | <b>37%</b>                                             | <b>21%</b>                                             | <b>38%</b>                                              | <b>4%</b>                                                                      |

|               | Communes                 | nombre d'ANC | ANC contrôlés non conformes sans précision sur l'obligation de travaux |    | ANC contrôlés conformes aux nouvelles normes en vigueur | ANC non contrôlés pour divers raisons (ruines, inhabité au moment du contrôle) |
|---------------|--------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|               |                          |              |                                                                        |    |                                                         |                                                                                |
| <b>SIEBAG</b> | Arblade                  | 63           | 32                                                                     |    | 16                                                      | 15                                                                             |
|               | Aurensan                 | 67           | 44                                                                     |    | 12                                                      | 11                                                                             |
|               | Barcelonne               | 180          | 123                                                                    |    | 41                                                      | 16                                                                             |
|               | Bernède                  | 108          | 62                                                                     |    | 22                                                      | 24                                                                             |
|               | Corneillan               | 72           | 42                                                                     |    | 16                                                      | 14                                                                             |
|               | Gée-Rivière              | 30           | 18                                                                     |    | 10                                                      | 2                                                                              |
|               | Lannux                   | 103          | 57                                                                     |    | 29                                                      | 17                                                                             |
|               | Projan                   | 89           | 56                                                                     |    | 16                                                      | 17                                                                             |
|               | Ségos                    | 123          | 3                                                                      | 46 | 36                                                      | 38                                                                             |
|               | Vergoignan               | 140          | 67                                                                     |    | 57                                                      | 16                                                                             |
|               | <b>sous-total SIEBAG</b> | <b>975</b>   | <b>550</b>                                                             |    | <b>255</b>                                              | <b>170</b>                                                                     |
|               |                          |              | <b>56%</b>                                                             |    | <b>26%</b>                                              | <b>31%</b>                                                                     |

L'aptitude des zones à urbaniser de ces communes, à recevoir un assainissement autonome est synthétisée dans le tableau ci-dessous

|                                                                                  | Etat du réseau et choix de la filière d'assainissement                 |                                                                        | Capacité de développement du PLUI                                                                            |                                                                   |                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                                                                                  | Etat actuel du réseau communal                                         | Décision d'assainissement                                              | Equipements à prévoir                                                                                        | Coût d'aménagement Estimé (et coût d'exploitation)                | Perméabilité et aptitude                                          |
| AIRE-SUR-L'ADOUR                                                                 |                                                                        |                                                                        |                                                                                                              |                                                                   |                                                                   |
| SECTEUR : Rte de GUILLON<br>surface brute : 0.93 ha<br>potentiel logements : 10  | 66% d'installations non-conformes (dont 5% avec obligation de travaux) | Maintien de l'ANC                                                      | Absence d'informations                                                                                       | Absence d'informations                                            | Absence d'informations                                            |
| ARBLADE-LE-BAS                                                                   |                                                                        |                                                                        |                                                                                                              |                                                                   |                                                                   |
| SECTEUR : MIGNON<br>surface brute : 2.72 ha<br>potentiel logements : 4           | 51% d'installations d'ANC non-conformes                                | Maintien de l'ANC suite aux conclusions de l'étude technico-économique | Lit filtrant vertical drainé et non drainé<br>Ou lit filtrant drainé à massif de zéolite (filière compacte). | 420.000 €<br>(3.120€ /an)                                         | Défavorable à l'ANC                                               |
| SECTEUR : BELARDINE<br>surface brute : 1.03 ha<br>potentiel logements : 5        |                                                                        |                                                                        | Lit filtrant vertical drainé et non drainé<br>Ou lit filtrant drainé à massif de zéolite (filière compacte). |                                                                   | Défavorable à l'ANC                                               |
| AURENSAN                                                                         |                                                                        |                                                                        |                                                                                                              |                                                                   |                                                                   |
| SECTEUR : BOURG-SUD<br>surface brute : 0.76 ha<br>potentiel logements : 4        | 66% d'installations d'ANC non-conformes                                | Maintien de l'ANC suite aux conclusions de l'étude technico-économique | Filière drainée avec rejet au milieu superficiel. Tertre d'infiltration à prévoir                            | 300.000 €<br>(+1.980 € / an)                                      | Peu favorable à défavorable à l'ANC                               |
| SECTEUR : BOURG-NORD<br>Surface brute : 1.23 ha<br>Potentiel logements : 6       |                                                                        |                                                                        | Filière drainée avec rejet au milieu superficiel.                                                            |                                                                   | Peu favorable à défavorable à l'ANC                               |
| BARCELONNE-DUGERS                                                                |                                                                        |                                                                        |                                                                                                              |                                                                   |                                                                   |
| SECTEUR : RD 107G<br>surface brute : 1.94 ha<br>potentiel logements : 17         | 68% d'installations d'ANC non-conformes                                | Raccordement à l'assainissement collectif                              | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC)                                            | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) |
| SECTEUR : RTE de TOULOUSE<br>surface brute : 1.33 ha<br>potentiel logements : 12 |                                                                        | Raccordement à l'assainissement collectif                              | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC)                                            | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) |

|                                                                                 | Etat du réseau et choix de la filière d'assainissement                                     |                                                                        | Capacité de développement du PLUI                                                                            |                                                                   |                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                                                                                 |                                                                                            |                                                                        |                                                                                                              |                                                                   |                                                                   |
| SECTEUR : CH de MAUVIN<br>surface brute : 0.82 ha<br>potentiel logements : 7    | Raccordement partiel au réseau d'assainissement collectif et à la STEP de Aire-sur-l'Adour | Raccordement à l'assainissement collectif                              | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC)                                            | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) |
| SECTEUR : RTE D'ARBLADE<br>surface brute : 0.85 ha<br>potentiel logements : 8   |                                                                                            | Raccordement à l'assainissement collectif                              | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC)                                            | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) |
| SECTEUR : Rue de l'HOPITAL<br>surface brute : 0.9 ha<br>potentiel logements : 8 |                                                                                            | Raccordement à l'assainissement collectif                              | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC)                                            | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) |
| SECTEUR : Rue J PREVERT<br>surface brute : 1.68 ha<br>potentiel logements : 15  |                                                                                            | Raccordement à l'assainissement collectif                              | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC)                                            | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) | Non renseigné (Réseaux gérés par la communes et non par le SYDEC) |
| BERNEDE                                                                         |                                                                                            |                                                                        |                                                                                                              |                                                                   |                                                                   |
| SECTEUR BOURG OUEST<br>surface brute : 1.15 ha<br>potentiel logements : 6       | 57% d'installations d'ANC non-conformes                                                    | Maintien de l'ANC suite aux conclusions de l'étude technico-économique | Lit filtrant vertical drainé et non drainé<br>Ou lit filtrant drainé à massif de zéolite (filière compacte). | 530.000 €<br>(+3780 €/an)                                         | Peu favorable à défavorable à l'ANC                               |
| SECTEUR BOURG SUD<br>surface brute : 0.99 ha<br>potentiel logements : 5         |                                                                                            |                                                                        | Lit filtrant vertical drainé et non drainé<br>Ou lit filtrant drainé à massif de zéolite (filière compacte). |                                                                   | Peu favorable à défavorable à l'ANC                               |
| SECTEUR BOURG EST<br>surface brute : 1.06 ha<br>potentiel logements : 5         |                                                                                            |                                                                        | Lit filtrant vertical drainé et non drainé<br>Ou lit filtrant drainé à massif de zéolite (filière compacte). |                                                                   | Peu favorable à défavorable à l'ANC                               |
| CORNEILLAN                                                                      |                                                                                            |                                                                        |                                                                                                              |                                                                   |                                                                   |
| SECTEUR : BOURG<br>surface brute : 1,53 ha<br>potentiel logements : 8           | 58% d'installations d'ANC non-conformes                                                    | Maintien de l'ANC suite aux conclusions de l'étude technico-économique | Filière drainée avec rejet au milieu superficiel.                                                            | 260.000 €<br>(+1.800€/an)                                         | Peu favorable à défavorable à l'ANC                               |
| LANNUX                                                                          |                                                                                            |                                                                        |                                                                                                              |                                                                   |                                                                   |
| SECTEUR : BOURG NORD<br>surface brute : 1,3 ha<br>potentiel logements : 7       | 55% d'installations d'ANC non-conformes                                                    | Maintien de l'ANC suite aux conclusions de l'étude technico-           | Filière drainée avec rejet au milieu superficiel.                                                            | 490.000€<br>(+3.720€/an)                                          | Peu favorable à défavorable à l'ANC                               |

|                                                                            | Etat du réseau et choix de la filière d'assainissement |                                                                         | Capacité de développement du PLUI                                   |                      |                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| SECTEUR : BOURG SUD<br>surface brute : 2.02 ha<br>potentiel logements : 10 |                                                        | économique                                                              | Filière drainée avec rejet au milieu superficiel.                   |                      | Peu favorable à défavorable à l'ANC                                            |
| LATRILLE                                                                   |                                                        |                                                                         |                                                                     |                      |                                                                                |
| SECTEUR : BOURG<br>surface brute : 1.35 ha<br>potentiel logements : 7      | 61% d'installations d'ANC non-conformes                |                                                                         |                                                                     |                      | Aptitude des sols meilleure qu'à Saint-Agnet> Dispensée d'étude de faisabilité |
| PROJAN                                                                     |                                                        |                                                                         |                                                                     |                      |                                                                                |
| SECTEUR : BOURG NORD<br>surface brute : ha<br>potentiel logements :        | 63% d'installations d'ANC non-conformes                | Maintien de l'ANC suite aux conclusions de l'étude technico-économique  | Filière drainée avec rejet au milieu superficiel.                   | 700.000 (-3.780€/an) | Peu favorable à défavorable à l'ANC                                            |
| SECTEUR : BOURG CENTRE<br>surface brute : ha<br>potentiel logements :      |                                                        |                                                                         | Filière drainée avec rejet au milieu superficiel.                   |                      | Peu favorable à défavorable à l'ANC                                            |
| SECTEUR : BOURG SUD<br>surface brute : ha<br>potentiel logements :         |                                                        |                                                                         | Filière drainée avec rejet au milieu superficiel.                   |                      | Peu favorable à défavorable à l'ANC                                            |
| SECTEUR : CH de LEBEC                                                      |                                                        |                                                                         | Filière drainée avec rejet au milieu superficiel.                   |                      | Peu favorable à défavorable à l'ANC                                            |
| SAINT-AGNET                                                                |                                                        |                                                                         |                                                                     |                      |                                                                                |
| SECTEUR : BOURG NORD<br>surface brute : 1.86ha<br>potentiel logements : 9  | 51% d'installations d'ANC non-conformes                | Maintien de l'ANC suite aux conclusions du SDA                          | Non renseigné                                                       | Non renseigné        | Pas de rejets impactant le milieu naturel                                      |
| SARRON                                                                     |                                                        |                                                                         |                                                                     |                      |                                                                                |
| SECTEUR : BOURG<br>surface brute : 1.55 ha<br>potentiel logements : 8      | 48% d'installations d'ANC non-conformes                | Maintien de l'ANC suite aux études complémentaires sur l'assainissement | Non renseigné                                                       | Non renseigné        | Peu favorable à défavorable à l'ANC                                            |
| SEGOS                                                                      |                                                        |                                                                         |                                                                     |                      |                                                                                |
| SECTEUR : BOURG NORD<br>surface brute : ha<br>potentiel logements :        | 41% d'installations d'ANC non-conformes                | Maintien de l'ANC suite aux conclusions de l'étude technico-            | filtre à sable vertical drainé ou filtre à sable horizontal drainé. | 490.000 (+3.600€/an) | Peu favorable à défavorable à l'ANC                                            |

|                                                                             | Etat du réseau et choix de la filière d'assainissement |                                                                        | Capacité de développement du PLUI                                                             |                        |                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------|
| SECTEUR : BOURG SUD<br>surface brute : ha<br>potentiel logements :          |                                                        | économique                                                             | filtre à sable vertical drainé ou filtre à sable horizontal drainé.                           |                        | Peu favorable à défavorable à l'ANC                |
| SECTEUR : BOURG EST<br>surface brute : ha<br>potentiel logements :          |                                                        |                                                                        | filtre à sable vertical drainé ou filtre à sable horizontal drainé.                           |                        | Peu favorable à défavorable à l'ANC                |
| VERGOIGNAN                                                                  |                                                        |                                                                        |                                                                                               |                        |                                                    |
| SECTEUR : BOURG NORD<br>surface brute : 3.35 ha<br>potentiel logements : 17 | 48% d'installations d'ANC non-conformes                | Maintien de l'ANC suite aux conclusions de l'étude technico-économique | lit filtrant drainé à massif de sable<br>Dimensionnement : 3m2/ 5 pièces<br>1m2/ pièce suppl. | 1.000.000 (+8.760€/an) | Défavorable à l'ANC<br>Sol argilo-limoneux profond |
| SECTEUR : BOURG SUD<br>surface brute : 1.68 ha<br>potentiel logements : 8   |                                                        |                                                                        | lit filtrant drainé à massif de sable<br>Dimensionnement : 3m2/ 5 pièces<br>1m2/ pièce suppl. |                        | Défavorable à l'ANC<br>Sol argilo-limoneux profond |
| SECTEUR : BOURG EST<br>surface brute : 1.48 ha<br>potentiel logements : 7   |                                                        |                                                                        | lit filtrant drainé à massif de sable<br>Dimensionnement : 3m2/ 5 pièces<br>1m2/ pièce suppl. |                        | Défavorable à l'ANC<br>Sol argilo-limoneux profond |
| SECTEUR : BOURG OUEST<br>surface brute : 0.6 ha<br>potentiel logements : 3  |                                                        |                                                                        | lit filtrant drainé à massif de sable<br>Dimensionnement : 3m2/ 5 pièces<br>1m2/ pièce suppl. |                        | Défavorable à l'ANC<br>Sol argilo-sableux          |

Sources :  
Données relatives à la conformité des installations d'ANC : Retour des délégataires SPANC  
Révision des zonages d'assainissement pour les communes de : Arblade-le-bas, Aurensan, Bernede, Corneillan, Lannux, Projan, Segos et Vergoignan  
Diagnostic et schéma directeur du Bureau d'étude G2C pour la commune de Saint-Agnet  
Etude de la mise en place d'un système d'assainissement collectif de Bahu- Soubiran et Sarron (G2C)

Secteurs gérés par le SIEBAG : Synthèse de l’étude d’ARTELIA

• **Conclusions de l’étude d’Artelia : Le choix du maintien de l’assainissement autonome**  
L’étude technico-économique menée par Artelia en 2018 en vient à la conclusion que le maintien de l’Assainissement Non-Collectif (ANC) sur les communes d’Arblade-le-Bas, Aurensan, Bernède, Corneillan, Lannux, Projan, Ségos et Vergoignan est plus adapté que le passage à l’Assainissement Collectif (AC).  
La solution de l’AC est plus coûteuse et plus contraignante d’un point de vue foncier (puisqu’elle nécessite des acquisitions sur parcelles privées) :

|     |                      |           | Arblade-le-Bas | Aurensan  | Bernède     |           | Corneillan | Lannux      | Projan      | Ségos     | Vergoignan  |             |
|-----|----------------------|-----------|----------------|-----------|-------------|-----------|------------|-------------|-------------|-----------|-------------|-------------|
|     |                      |           |                |           | 1           | 2         |            |             |             |           | 1           | 2           |
| AC  | Coût aménagement     | Total     | 784 740 €      | 610 500 € | 1 197 240 € | 871 970 € | 559 185 €  | 1 017 280 € | 1 171 665 € | 853 050 € | 1 697 080 € | 1 869 780 € |
|     |                      | Par broît | 15 091 €       | 18 500 €  | 19 004 €    | 17 795 €  | 18 640 €   | 16 408 €    | 20 201 €    | 14 218 €  | 11 624 €    | 12 807 €    |
|     | Coût exploitation/an |           | 6 620 €        | 3 853 €   | 7 044 €     | 4 735 €   | 4 842 €    | 7 169 €     | 8 134 €     | 6 663 €   | 16 836 €    | 16 762 €    |
| ANC | Coût aménagement     | Total     | 420 000 €      | 300 000 € | 530 000 €   | 420 000 € | 260 000 €  | 490 000 €   | 500 000 €   | 490 000 € | 1 000 000 € |             |
|     | Coût exploitation/an |           | 3 120 €        | 1 980 €   | 3 780 €     | 2 940 €   | 1 800 €    | 3 720 €     | 3 480 €     | 3 600 €   | 8 760 €     |             |

Synthèse des coûts d’investissement et d’exploitation (Artelia)

D’un point de vue environnemental, le passage à l’assainissement collectif n’est pas non plus optimal. Si le maintien de l’assainissement autonome impacte le milieu récepteur de manière plus conséquente que l’assainissement collectif, le système des stations d’épuration a également un impact sur le milieu récepteur, qui dans le cas de Corneillan et Vergoignan induirait un déclassement des cours d’eau.

Aussi, les communes gérées par le SIAEP ont décidé de rester en Assainissement Non-Collectif.

- **Conclusions par commune :**  
**ARBLADE :**

La commune d’ARBLADE n’est pas classée en zone sensible, mais elle est classée en zone vulnérable pour les nitrates et en zone de répartition des eaux. Sur la zone du bourg d’Arblade-le-Bas est présent un réseau de collecte des eaux pluviales plus ou moins développé sur lesquels sont venus se connecter des sorties d’eaux usées. L’ensemble des eaux usées collectées est rejeté dans le milieu naturel sans traitement préalable entraînant des nuisances olfactives et des problèmes de salubrité publique.

Comme le souligne l’étude, globalement, l’aptitude des sols à l’assainissement non collectif est **peu favorable à défavorable** » de plus, 71% des installations d’assainissement autonome sont non-conformes (parmi lesquels 67% nécessitent une réhabilitation urgente). En appliquant ce pourcentage au périmètre constructible cela représente **26 logements non-conformes sur les 36 au total**.

**Le scénario** d’assainissement collectif pour les quelques 36 habitations du bourg (comprenant une STEP de 150 EH dotée d’un système de filtres plantés de roseaux), n’a pas été retenu par la municipalité. Le coût de la mise en place du dispositif de réhabilitation et de création de réseau pour les 16 nouveaux logements nécessaires sur 10 ans est estimé à :

| Commune        | Installation à réhabiliter totalement (71%) | Installations à créer | Cout total (€HT) | Cout total par dispositif (€HT) | Cout de fonctionnement annuel total (€HT/an) |
|----------------|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Arblade-le-Bas | 26                                          | 16                    | 420 000          | 10 000                          | 3 120                                        |

AURENSAN :

A l’échelle communale la présence de parcelles de grande superficie est propice à l’installation de filières d’assainissement non collectif. En revanche, si le relief offre la possibilité de se débarrasser sans contraintes de ses eaux usées, dans le cas des habitations dont la surface disponible est située en surplomb par rapport aux sorties des eaux usées cela implique la mise en oeuvre d’un relevage des eaux usées pour atteindre le dispositif, donc des couts d’investissement et de fonctionnement supérieurs. Au-delà d’une pente de 10%, la réalisation de tranchées d’infiltration est à proscrire. De plus, **la perméabilité des sols et du substrat est très généralement insuffisante pour assurer une dispersion in-situ des eaux traitées** (hormis pour les sols alluvions et colluvions), les préconisations de filière d’assainissement individuel s’orientent donc majoritairement vers la mise en place de **filières drainées avec rejet au milieu superficiel**.

79% des installations sont non-conformes et 57% des installations d’assainissement individuel ont été considérées en 2009 comme relevant d’une réhabilitation non-urgente. En appliquant ce pourcentage au périmètre constructible cela représente **13 logements non-conformes sur les 16 au total**. De plus il faut tenir compte des 17 logements nécessaires sur 10 ans.

**Le scénario** d’assainissement collectif pour les quelques 16 habitations du bourg (comprenant une STEP de 100 EH dotée d’un système de filtres plantés de roseaux), n’a pas été retenu par la municipalité.

Le coût de la mise en place du dispositif de réhabilitation et de création de réseau pour les 17 nouveaux logements nécessaires sur 10 ans est estimé à :

| Commune  | Installation à réhabiliter totalement (79%) | Installations à créer | Cout total (€HT) | Cout total par dispositif (€HT) | Cout de fonctionnement annuel total (€HT/an) |
|----------|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Aurensan | 13                                          | 17                    | 300 000          | 10 000                          | 1 980                                        |

BERNEDE :

Globalement, l’aptitude des sols à l’assainissement non collectif est défavorable.

A l’échelle communale le bourg et les hameaux, caractérisés par des parcelles de petite taille avec des contraintes d’aménagement importantes (faible taille des parcelles, topographie défavorable et sols superficiels) peuvent impliquer des solutions d’assainissement regroupé ou collectif.

72% des installations d’assainissement individuel ont été considérées en 2009 comme non-conformes dont 48% relèvent d’une réhabilitation non-urgente. En appliquant ce pourcentage au périmètre constructible cela représente 20 logements non-conformes sur les 27 au total.

**Le scénario** d’assainissement collectif pour les quelques 27 habitations du bourg (comprenant une STEP de 120 EH dotée d’un système de filtres plantés de roseaux), n’a pas été retenu par la municipalité.

Le coût de la mise en place du dispositif de réhabilitation et de création de réseau pour les 22 nouveaux logements nécessaires sur 10 ans est estimé à :

| Commune | Installation à réhabiliter totalement (74%) | Installations à créer | Cout total (€HT) | Cout total par dispositif (€HT) | Cout de fonctionnement annuel total (€HT/an) |
|---------|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Bernède | 20                                          | 22                    | 420 000          | 10 000                          | 2 940                                        |



CORNEILLAN :

A l’échelle communale, l’aptitude des sols à l’assainissement autonome est globalement insuffisante pour assurer une dispersion in-situ des eaux traitées. La présence d’équipements et d’agréments sur la parcelle apparait comme un frein important à l’acceptation d’une réhabilitation de l’assainissement non collectif par les administrés. Si ces équipements peuvent pour partie être supprimés, il est toujours délicat de remettre en cause l’aménagement des extérieurs pour l’installation d’un système d’assainissement. Comme pour AURENSAN, le relief présente un atout et une contrainte à l’assainissement autonome. Ces contraintes ne sont cependant pas rédhibitoires à la mise en place d’assainissement non collectif. Dans le cas où l’assainissement autonome serait retenu face au scénarii d’assainissement collectif, l’étude du Sesaer préconise la mise en place d’une filière d’assainissement individuel drainé. Les rejets de ces dispositifs utiliseront la présence d’exutoire de surface (fossé, rus, rivière,..) présentant de bonnes capacités hydrauliques.

72% des installations d’assainissement individuel ont été considérées en 2009 comme non-conformes dont 40% relèvent d’une réhabilitation non-urgente. En appliquant ce pourcentage au périmètre constructible cela représente 10 logements non-conformes sur les 14 au total.

Le scénario d’assainissement collectif pour les quelques 14 habitations du bourg (comprenant deux STEP de 50 EH dotées d’un système de filtres plantés de roseaux), n’a pas été retenu par la municipalité.

Le coût de la mise en place du dispositif de réhabilitation et de création de réseau pour les 22 nouveaux logements nécessaires sur 10 ans est estimé à :

| Commune    | Installation à réhabiliter totalement (72%) | Installations à créer | Cout total (€HT) | Cout total par dispositif (€HT) | Cout de fonctionnement annuel total (€HT/an) |
|------------|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Corneillan | 10                                          | 16                    | 260 000          | 10 000                          | 1 800                                        |

LANNUX :

A l’échelle communale, l’aptitude des sols à l’assainissement autonome est globalement insuffisante pour assurer une dispersion in-situ des eaux traitées en revanche, la présence de parcelles de grande superficie est propice à l’installation de filières d’assainissement non collectif. Le relief offre également la possibilité de se débarrasser sans contraintes de ses eaux usées et le dense réseau de fossés et d’exutoires de surface favorise une évacuation rapide des eaux de surface. Dans le cas où l’assainissement autonome serait retenu face au scénarii d’assainissement collectif, l’étude du Sesaer préconise la mise en place d’une filière d’assainissement individuel drainé. Les rejets de ces dispositifs utiliseront la présence d’exutoire de surface (fossé, rus, rivière,..) présentant de bonnes capacités hydrauliques.

Notons qu’en 2009, 50% des installations d’assainissement individuel ont été considérées comme non-conformes et 3% relèvent d’une réhabilitation non-urgente. En appliquant ce pourcentage au périmètre constructible cela représente 14 logements non-conformes sur les 27 au total.

Le scénario d’assainissement collectif pour les quelques 27 habitations du bourg et les 35 nouvelles habitations (comprenant une STEP de 150 EH dotée d’un système de filtres plantés de roseaux), n’a pas été retenu par la municipalité.

Le coût de la mise en place du dispositif de réhabilitation et de création de réseau pour les 22 nouveaux logements nécessaires sur 10 ans est estimé à :

| Commune | Installation à réhabiliter totalement (50%) | Installations à créer | Cout total (€HT) | Cout total par dispositif (€HT) | Cout de fonctionnement annuel total (€HT/an) |
|---------|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Lannux  | 14                                          | 35                    | 490 000          | 10 000                          | 3 720                                        |

PROJAN :

A l’échelle communale, l’aptitude des sols à l’assainissement autonome est globalement insuffisante pour assurer une dispersion in-situ des eaux traitées en revanche, la présence de parcelles de grande superficie est propice à l’installation de filières d’assainissement non collectif. Le relief offre également la possibilité de se débarrasser sans contraintes de ses eaux usées et le dense réseau de fossés et d’exutoires de surface favorise une évacuation rapide des eaux de surface. Seule la présence présence d’équipements et d’agréments sur les parcelles peuvent présenter un frein à l’acceptation d’une réhabilitation de l’assainissement non collectif par les administrés. Dans le cas où l’assainissement autonome serait retenu face au scénarii d’assainissement collectif, l’étude du Sesaer préconise la mise en place d’une filière d’assainissement individuel drainé. Les rejets de ces dispositifs utiliseront la présence d’exutoire de surface (fossé, rus, rivière,..) présentant de bonnes capacités hydrauliques.

Notons qu’en 2009, 78% des installations d’assainissement individuel ont été considérées comme non-conformes dont 46% non-urgentes mais à réaliser. En appliquant ce pourcentage au périmètre constructible cela représente 27 logements non-conformes sur les 35 au total.

Le scénario d’assainissement collectif pour les quelques 35 habitations du bourg et les 23 nouvelles habitations (comprenant une STEP de 200 EH dotée d’un système de filtres plantés de roseaux), n’a pas été retenu par la municipalité.

Le coût de la mise en place du dispositif de réhabilitation et de création de réseau pour les 23 nouveaux logements nécessaires sur 10 ans est estimé à :

| Commune | Installation à réhabiliter totalement (78%) | Installations à créer | Cout total (€HT) | Cout total par dispositif (€HT) | Cout de fonctionnement annuel total (€HT/an) |
|---------|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Projan  | 27                                          | 23                    | 500 000          | 10 000                          | 3 480                                        |

SEGOS :

A l’échelle communale, l’aptitude des sols à l’assainissement autonome est globalement insuffisante pour assurer une dispersion in-situ des eaux traitées. Dans le cas où l’assainissement autonome serait retenu face au scénarii d’assainissement collectif, l’étude du Sesaer préconise la mise en place d’une filière d’assainissement individuel drainé.

Notons qu’en 2009, 68% des installations d’assainissement individuel ont été considérées comme non-conformes.

**Le scénario** d’assainissement collectif pour les quelques 35 habitations du bourg et les 25 nouvelles habitations (comprenant une STEP de 150 EH dotée d’un système de filtres plantés de roseaux), n’a pas été retenu par la municipalité.

Le coût de la mise en place du dispositif de réhabilitation et de création de réseau pour les 25 nouveaux logements nécessaires sur 10 ans est estimé à :

| Cout au particulier | Installation à réhabiliter totalement (68%) | Installations à créer | Cout total (€HT) | Cout total par dispositif (€HT) | Cout de fonctionnement annuel total (€HT/an) |
|---------------------|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Ségos               | 24                                          | 25                    | 490 000          | 10 000                          | 3 600                                        |

VERGOIGNAN :

A l’échelle communale, l’aptitude des sols à l’assainissement autonome est globalement insuffisante pour assurer une dispersion in-situ des eaux traitées. La filière de traitement la plus adaptée est le lit filtrant drainé à massif de sable, une autre filière de substitution peut être préconisée pour les habitations de 5 pièces principales au maximum : le lit filtrat drainé à massif de zéolite (filière compacte).

Notons qu’en 2009, 54% des installations d’assainissement individuel ont été considérées comme non-conformes.

**Le scénario** d’assainissement collectif pour les quelques 100 habitations du bourg et les 46 nouvelles habitations (comprenant une STEP de 400 EH dotée d’un système de filtres plantés de roseaux), n’a pas été retenu par la municipalité.

Le coût de la mise en place du dispositif de réhabilitation et de création de réseau pour les 46 nouveaux logements nécessaires sur 10 ans est estimé à :

| Commune    | Installation à réhabiliter totalement (54%) | Installations à créer | Cout total (€HT) | Cout total par dispositif (€HT) | Cout de fonctionnement annuel total (€HT/an) |
|------------|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Vergoignan | 54                                          | 46                    | 1 000 000        | 10 000                          | 8 760                                        |

## II. LES ORDURES MENAGERES

### 1. Principes et objectifs nationaux :

La politique en matière de gestion des déchets repose sur un principe de responsabilité qui implique que leur élimination repose sur ceux qui la produisent. Ainsi chaque catégorie d'acteurs est concernée : les entreprises pour les déchets industriels, les collectivités pour les déchets ménagers et assimilés.

La législation repose également sur un principe de prévention qui vise à réduire la production de déchets : la politique nationale, fixée par la LOI n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, établit des objectifs quantitatifs (Article L 541-1 du code de l'environnement) :

- Réduire de 7% les volumes de déchets ménagers et assimilés par habitant par an à l'horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) et du BEP d'ici à 2020 ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 de la masse des déchets non dangereux non inertes. A cet effet, le service public de gestion des déchets doit développer le tri à la source des déchets organiques.

### 2. La maîtrise de la production des déchets

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU projetées par le PLUi, en générant l'arrivée de populations nouvelles, va entraîner une augmentation significative de la production de déchets.

La maîtrise de la production des déchets représente un véritable enjeu de société au regard de ses incidences sur l'environnement, la réponse à cet objectif passe à l'échelle des particuliers :

-par une réduction à la source par un changement d'habitudes de consommation (limiter les produits sur-emballés, privilégier les emballages recyclables en carton/verre plutôt que plastifiés, favoriser pour le transport vers le domicile l'usage des paniers/cabas/sacs réutilisables plutôt que les sacs plastiques jetables, ...)

-une réduction du volume des déchets par compostage individuel, qui s'avère relativement facile à mettre en œuvre dans des secteurs d'habitat individuel comme le territoire communautaire d'Aire-sur-l'Adour.

Le compostage d'initiative individuelle peut être également soutenue par une action publique, comme cela l'a été dans le département des Landes où le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche de mise à disposition gratuite de composteurs (actuellement le SICTOM propose un kit de compostage pour un montant de 10€); le PLU peut également prévoir des dispositions particulières dans le règlement d'urbanisme des zones AU afin de mettre en œuvre une organisation collective.

Sur le territoire de la CCAA, deux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non-dangereux sont actuellement en cours de validité : celui des Landes (révisé et approuvé le 14 décembre 2012 et celui du Gers (approuvé le 23 août 2004 est en cours de révision) .

### 3. L'organisation administrative et la production de déchets :

Depuis 2009, la CCAA a délégué la compétence collecte et traitement des déchets au SICTOM (Syndicat intercommunal de collecte des ordures ménagères) Ouest du Gers. Le SICTOM Ouest du Gers est chargé de la collecte et de la gestion des déchetteries, tandis que le traitement, la valorisation et l'enfouissement des déchets sont assurés par le syndicat mixte départemental Trigone, créé à l'initiative du Conseil Départemental du Gers et dont le siège social est situé à Auch.

Le SICTOM Ouest Gers collecte les ordures ménagères, le verre, les vêtements, le tri sélectif et les déchets DASRI (déchets d'activités de soin à risques infectieux) émanant de patients en auto-traitement. 52% des déchets sont collectés en porte à port et 48% en apport volontaire.

En 2017, le SICTOM Ouest du Gers a collecté 24.051 Tonnes d'ordures, soit une évolution de 0.4% par rapport à l'année précédente. 42% de cette collecte provient des ordures ménagères, 41% des 9 déchetteries du territoire (notamment Aire sur l'Adour et Eugénie-les-Bains sur le la CCAA) et 10% de collecte sélective.

Le rapport 2017 du syndicat établit un bilan des efforts à réaliser :



### 4. La limitation des incidences environnementales de la gestion des déchets :

La fréquence de collecte des ordures ménagères est de 2 fois par semaine en ville et 1 fois à la campagne. Pour le tri sélectif, la fréquence est d'une fois par semaine en ville et 1 fois tous les 15 jours en hiver (12 jours en été). Afin de limiter l'utilisation de carburant de son matériel roulant, le SICTOM Ouest dispose d'un parc de véhicules récents et porte une attention au suivi de leur consommation. Elle a également mis en place une prime à l'économie de carburant à destination de ses agents, des mesures qui permettent également de limiter les frais pour la collectivité.

Suite au contrôle périodique obligatoire pour les ICPE, le SICTOM a levé l'ensemble des non-conformités sur les déchetteries. Selon le rapport 2018 du SICTOM Ouest, fin 2017, des débourbeurs déshuileurs et des armoires de stockage pour les huiles de friture ont notamment été mis en œuvre ; des murets de rétention ont également été créés ?

### 5. Règles et prescriptions à respecter pour la construction d'emplacements de locaux poubelles ou emplacement de conteneurs à déchets en habitats collectifs

Afin d'assurer une collecte des déchets conforme aux objectifs d'hygiène et d'efficacité, le SICTOM Ouest a défini des prescriptions à mettre en œuvre lors des travaux de réhabilitation et pour les constructions neuves :

- Les immeubles de quatre appartements et plus (collectif) doivent être équipés de locaux de remisage des conteneurs à déchets. Leur dimensionnement doit être adapté à la production des déchets.
- Les locaux doivent être réglementaires et accessibles aux véhicules de collecte.

La fiche technique du SICTOM Ouest sera annexée au présent document.

## IV. LA DEFENSE INCENDIE

### 1. Rappels généraux sur les besoins en défense incendie et l'accessibilité :

#### ➤ **Défense des constructions :**

##### Cadre réglementaire :

Avec la réforme de la DECI, initiée par la loi de 2011 et le récent décret de 2015, le rôle de police spéciale du maire et de service public des communes est réaffirmé. Cependant, la DECI devient une compétence potentiellement transférable aux présidents d'EPCI.

Le maire ou l'EPCI compétent doit lister l'ensemble des PEI (Points d'Eau Incendie) publics et privés de sa commune (habitations, Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement ou installations de Défense des Forêts contre l'Incendie...) en s'appuyant sur les données transmises par le SDIS 40. Il doit également identifier les risques et l'évolution prévisible (développement urbanisation), vérifier que la DECI existante et les risques à défendre sont en adéquation, fixer les objectifs pour améliorer la DECI si celle-ci est défaillante, planifier les équipements supplémentaires éventuels.

#### Et maintenant, qui fait quoi ?



A travers  
le contrôle technique,  
les maires ou les présidents d'EPCI vérifient :

- La signalisation
- La numérotation base SDIS
- La mesure du débit à 1 bar dynamique de Pression
- La mesure de la pression à 60 m3/h de Débit
- La mesure du débit maximum
- Le volume et l'aménagement des réserves d'eau
- Le fonctionnement des dispositifs d'aspiration



A travers  
la reconnaissance opérationnelle,  
les agents du SDIS40 vérifient :

- L'accessibilité des PEI
- La signalisation
- Les anomalies visuelles
- L'implantation
- La numérotation sapeur-pompier
- L'état des abords
- La présence d'eau

Source : Brochure explicative de la réforme DECI – SDIS 40

L'approche du DECI définit quatre degrés de risques induisant l'évaluation des besoins en eau. De manière générale :

Le risque courant : Il qualifie un évènement qui peut être fréquent mais dont les conséquences sont plutôt limitées. Il est décomposé en trois catégories.

- Le risque courant « faible » : En règle générale, un PEI présentant un débit minimal de 30 m3 /h ou un volume d'eau de 30 m3 utilisable instantanément est suffisant pour combattre ce type de risque. La distance maximale entre un risque courant faible et un PEI est de **400 mètres**.
- Le risque courant « ordinaire » : En règle générale, un PEI présentant un débit de 60 m3 /h ou un volume d'eau de 120 m3 utilisable en deux heures ou instantanément disponible est suffisant pour combattre ce type de risque. La distance maximale entre un risque courant ordinaire et un PEI est de **200 mètres**.
- Le risque courant « important » En règle générale, les besoins en eau pour combattre ce type de risque sont d'un volume d'eau compris en 120 m3 et 240 m3 disponible sur deux heures ou instantanément : cette quantité d'eau permet la mise en œuvre de plusieurs engins pompes. La distance maximale entre un risque courant important et un PEI est de **200 mètres**.

Le risque particulier : Il qualifie un évènement dont l'occurrence est faible mais dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux sont importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être très étendus compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu voire de leur capacité d'accueil. Il peut s'agir par exemple d'établissement recevant du public tel que centre hospitalier, de bâtiments relevant du patrimoine culturel.

Afin d'assurer la défense des constructions contre l'incendie il convient généralement d'implanter un point d'eau incendie (PEI) à moins de 200m des habitations. Ces points d'eau devront permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de 120m3 en 2h.

**A l'échelle de la communauté de communes, la couverture des zones à urbaniser par les bornes incendie apparait globalement satisfaisante (cartographie des zones d'action de 200m autour des bornes incendie page suivante).**

#### ➤ **Défense contre les feux de forêt :**

Les associations de DFCI jouent un rôle important dans la prévention des feux grâce aux divers aménagements réalisés sur l'ensemble du département des Landes.

Avec un territoire couvert à 17 % par la forêt de pins maritimes, le territoire communautaire est très peu concerné par le risque feu de forêt.

**Partie Gersoise :** L'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant classement des massifs forestiers du département du Gers prévoit que la totalité des massifs forestiers du département est exclue des dispositions prévues à l'article L321-6 du code forestier modifié. Comme le souligne le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), « le principe de non classement en massif forestier à risque a été retenu pour l'ensemble du massif forestier du Gers, la totalité des massifs forestiers est donc classé à risque faible

**Le département du Gers n'est donc pas soumis à l'élaboration du Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).**

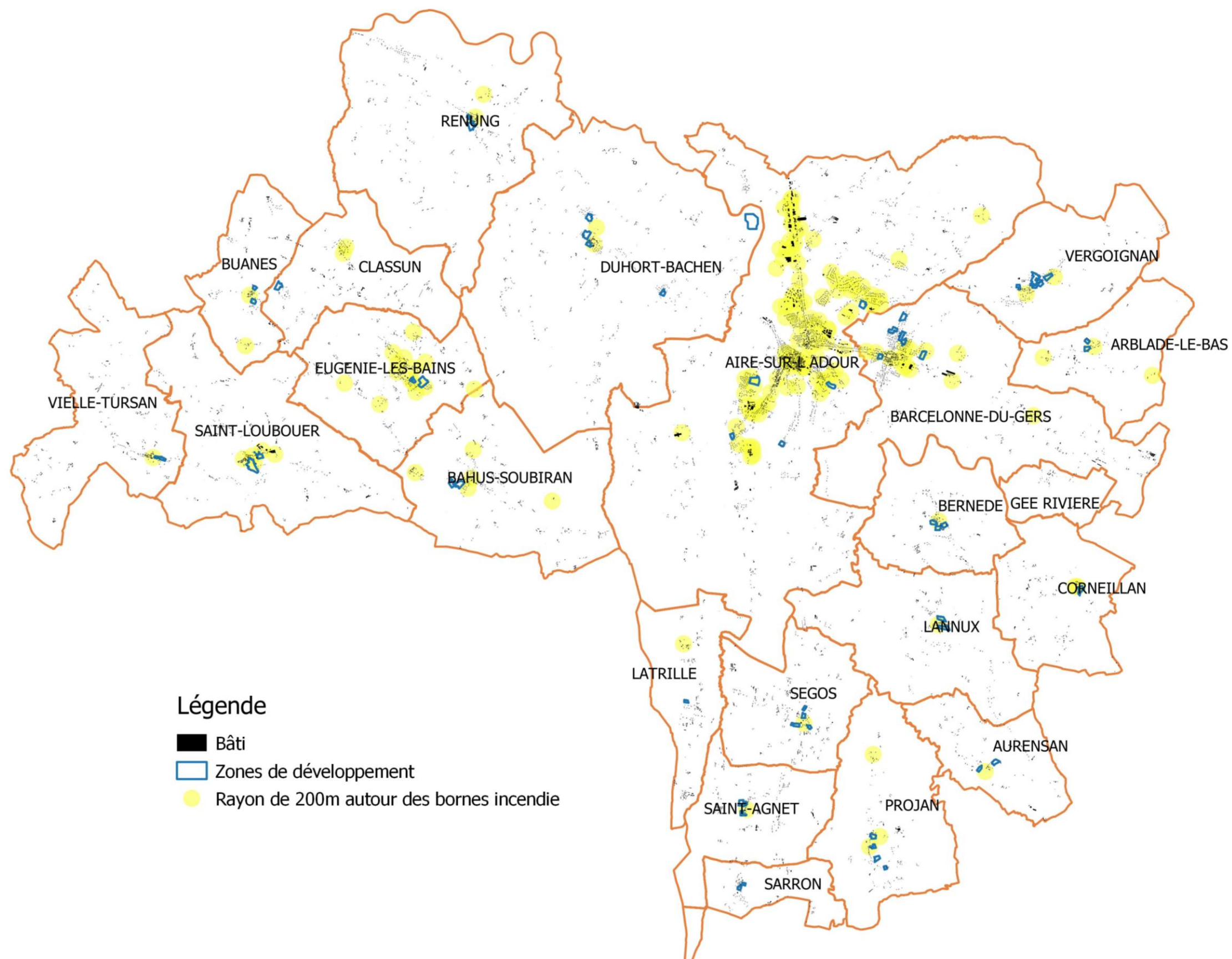
**Partie Landaise :** Deux outils d'aide à la prise en compte de ce risque ont été élaborés dans le département des Landes :

– le guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne, version 2011.

– l'Atlas départemental 2011 du risque incendie de forêt qui donne pour chaque commune une cartographie de l'aléa, version 2011 (cf. carte page suivante). Du fait du faible risque d'incendie sur la CCAA, **aucune des communes landaises du territoire communautaire ne figure dans l'Atlas départemental 2011 du risque incendie de forêt.**

**Précisons que le RDDECI ne gère pas les dispositifs de défense des forêts contre l'incendie qui relèvent d'un autre cadre législatif et réglementaire ou pratique.** De surcroît, la défense des forêts contre l'incendie est une politique d'ensemble qui ne se réduit pas aux seuls points d'eau. Elle prend en compte l'existence de pistes forestières de défense incendie.





## V. LE RESEAU D'ELECTRICITE

### 1. La structure compétente :

L'article L121-4 du code de l'énergie dispose que "la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité consiste à assurer [...] le raccordement et l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de transport et de distribution."

L'organisation de la distribution d'électricité est de la compétence des collectivités locales, autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), généralement par l'intermédiaire de syndicats d'électrification intercommunaux (mais aussi des départements, des métropoles...). Propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, les AODE contrôlent l'exécution des missions de service public, délégués dans la plupart des cas à Enedis et GRDF ou à des entreprises locales (régies, SEM, SICA... ) dans le cadre d'un contrat de concession de service public (ou en gestion directe par les communes).

Sur le territoire de la communauté de communes de Aire sur l'Adour, deux AODE (sous forme de syndicats départementaux) sont compétentes en matière de distribution de l'électricité :

- Le SYDEC 40
- Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers

Le SYDEC 40 gère ainsi le réseau (investissement, extensions, renouvellements, enfouissement) d'électricité sur l'ensemble des communes landaises de la CCAA. Il délègue sa distribution au concessionnaire Enedis et à Gascoigne Energies Services (GES) sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers, uni à 12 autres syndicats d'énergies d'Occitanie en 2018 au sein de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie, est en charge de la construction de réseaux de distribution publique d'électricité sur la partie gersoise du territoire de la CCAA. Le concessionnaire Enedis est chargé de l'entretien des réseaux électriques.



## 2. Côté gersois de la CCAA : Un état des réseaux très favorable aux extensions du PLUi :

Les retours du Syndicat d'Energies du Gers font état de communes généralement bien desservies en électricité côté gersois. Les travaux d'extension du réseau à prévoir concernent de manière générale de courts linéaires.

Concernant la zone UCP à l'Est du bourg de Vergoignan on notera la nécessité de construire un poste HTA/BT afin de répondre aux nouveaux besoins à horizon 10 ans.

|                       | Etat actuel du réseau                                                                                                                                 | Equipements à prévoir                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Arblade le Bas</b> | Zones UCP, UCB et AUH bien desservies en électricité                                                                                                  | <i>Gonflement du transformateur à prévoir par le SDEG.</i>                                                                                                                                                |
| <b>Aurensan</b>       | Zones UCP et AUH bien desservies                                                                                                                      | Petites extensions de réseau pour la zone UCP à l'Est du village si découpages fonciers                                                                                                                   |
| <b>Bahus-Soubiran</b> | Absence de renseignements                                                                                                                             | Absence de renseignements                                                                                                                                                                                 |
| <b>Bernède</b>        | Zones UCP et UCB globalement bien desservie en électricité.<br>Zone AUH Est disposant d'une arrivée BT                                                | Dossier d'enfouissement de ligne à prévoir pour les zones AUH Est, avec le SDEG sur le poste H61 TITOU et sur le croisement HTA parcelle 191.                                                             |
| <b>Corneillan</b>     | Zone Uccb (centre bourg) bien desservie en électricité                                                                                                | Petites extensions de réseau pour:<br>-les parcelles de second rang en zone UCbb<br>-en zone AUH ( <i>et possible modernisation du poste HTA/BT par le SDEG</i> )<br>-en zone AH/ NH                      |
| <b>Gée-Rivière</b>    | Zone UCP (village) correctement desservie en électricité                                                                                              | Petites extensions de réseau BT pour les dents creuses.                                                                                                                                                   |
| <b>Lannux</b>         | Zone UCP (village) et AH Sud et Ouest globalement bien desservies en électricité<br>Zones AUH du village bien situées par rapport aux infrastructures | Petites extensions de réseau à prévoir pour les zones AH et UCP                                                                                                                                           |
| <b>Latrille</b>       | Absence de renseignements                                                                                                                             | Absence de renseignements                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projan</b>         | Zones UCP bien desservies en électricité<br>Zones AUH du village bien situées par rapport aux infrastructures                                         | Petites extensions de réseau BT à prévoir pour les zones AUH                                                                                                                                              |
| <b>Sarron</b>         | Absence de renseignements                                                                                                                             | Absence de renseignements                                                                                                                                                                                 |
| <b>Ségos</b>          | Zones UCP et UCS bien desservies en électricité                                                                                                       | Petites extensions de réseau en zone AUH                                                                                                                                                                  |
| <b>Vergoignan</b>     | Zone UCP globalement bien desservie en électricité<br>Zone UCP à l'Est du village présentant des parcelles non desservies en électricité.             | Construction d'un poste HTA/BT en zone UCP à l'Est du bourg pour répondre aux besoins des parcelles de la zone et à la densification des zones AUH du centre (en relai du poste existant dans le centre). |

## VI. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

### 1. Rappel de la réglementation

#### ✓ **Rappels sur le règlement:**

Le présent PLUi règlemente la desserte des terrains à urbaniser par les réseaux publics d'eau :

- Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.
- Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de les résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau, de telle sorte que l'écoulement soit assuré sans stagnation et que le débit de fuite soit régulé à 3l/s/ha pour une pluie de période de retour de 20 ans, avec 3l/s pour les opérations d'aménagement d'une surface inférieure à 1 ha.
- Les fossés et ouvrages d'assainissement pluvial à ciel ouvert devront être conservés, le libre écoulement des eaux devra être maintenu et conservé.

#### ✓ **Le zonage des eaux pluviales :**

Rendu obligatoire par l'article L2221-10 du CGCT et soumis à enquête publique, le zonage des eaux pluviales définit:

-Les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés,

-Les secteurs où des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement seront indispensables pour limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en cas de surcharge hydraulique.

Il permet de définir les équipements d'assainissement pluvial de la collectivité pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser voire pour certains secteurs en milieu rural (hameaux qui posent des difficultés, équipements...) et de fixer des objectifs à atteindre pour la gestion des eaux pluviales.

Il est constitué d'une carte des zones sensibles, du plan de zonage d'assainissement pluvial et d'une notice indiquant l'adaptation du règlement au contexte. Il est rendu opposable aux tiers par son annexion dans le présent PLUI mais ne planifie pas de travaux à réaliser sur le réseau.

#### ✓ **Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales :**

L'étude de schéma directeur débute par un inventaire patrimonial (état des lieux des infrastructures existantes et d'éventuels problèmes de gestion des eaux pluviales) et une modélisation du fonctionnement des réseaux existants. Elle s'appuie ensuite sur le projet de développement urbain inscrit dans les documents d'urbanisme pour identifier les objectifs de gestion des eaux pluviales et de leur impact en aval. Elle établit ensuite la nécessité de réaliser d'éventuels ouvrages au vu de l'urbanisation à venir. Enfin, elle formule un programme d'actions assorti d'un calendrier des investissements prévus et estime leur coût.

La réflexion issue de la réalisation du SDGEP est formalisée par le zonage d'assainissement qui y est annexé. Le schéma directeur est soumis à l'avis du conseil municipal en vue de son adoption mais ne s'impose pas de lui-même. L'éventuel échancier de travaux portant sur le réseau d'eau pluvial n'est donc pas opposable.

Au sein des présentes annexes, la synthèse du SDGEP complète les dispositions du règlement en apportant des mesures quantitatives sur les installations de gestion des eaux de pluies à prévoir dans le cadre du développement des zones à urbaniser. Elle sera également assortie des préconisations en matière de gestion alternative des eaux de pluie.

### 2. Synthèse des installations à prévoir dans le cadre de l'ouverture de zones à urbaniser (SDGEP)

#### ✓ **Le choix d'une compensation totale des surfaces imperméabilisées dans le cadre de l'urbanisation future :**

Le niveau de protection des infrastructures en matière de gestion des eaux pluviales est actuellement bien supporté par la collectivité, afin de conserver l'état actuel « satisfaisant » (selon le guide offert par la norme EN 7522-2 et le diagnostic hydraulique) et de ne pas aggraver quantitativement et qualitativement l'imperméabilisation à venir, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales prévoit que l'imperméabilisation des zones à urbaniser devra être totalement compensée.

En dehors des travaux curatifs d'amélioration de l'existant, qui fixent notamment un objectif décennal pour le dimensionnement des collecteurs pluviaux primaires dont les enjeux avals sont modérés et vingtennal lorsque les enjeux avals sont forts, le schéma directeur des eaux pluviales détermine des mesures préventives de compensation de l'imperméabilisation future des communes concernées.

#### **Ces mesures préventives de compensation de l'imperméabilisation sont :**

##### - **Guidées par des principes de gestion :**

1. Adapter les dispositifs d'assainissement pluvial de tout projet d'aménagement à la topographie locale et à la nature du sol et du sous-sol avec des caractéristiques de construction permettant l'évacuation gravitaire des eaux pluviales sans débordement ni inondation vers un exutoire.

2. Privilégier l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol, lorsque les caractéristiques hydrogéologiques le permettent. Cette condition signifie que la perméabilité du sol dans lequel l'eau est infiltrée, en général entre 1 et 3 mètres de profondeur, est suffisante, et que le niveau haut de la nappe est assez profond, dans tous les cas 1,0 mètre en dessous du fond du système d'infiltration.

3. Tamponner les eaux pluviales et les restituer au milieu récepteur superficiel (caniveaux, fossés, canalisations, cours d'eau...) à débit régulé à 3 l/s/ha avec abattement de la pollution, lorsque les caractéristiques locales du sol ne permettent pas l'infiltration.

Dans tous les cas la gestion des eaux pluviales des secteurs à urbaniser, devra être conçue « à la source », c'est-à-dire au plus près des zones de production des eaux pluviales, tant pour minimiser les incidences en aval que pour maîtriser les coûts d'investissements de l'infrastructure pluviale collective. Aussi les dispositifs de gestion des eaux pluviales permettront un traitement de l'aspect quantitatif, ainsi que qualitatif, afin de ne pas polluer le milieu récepteur superficiel.

##### - **Quantifiées pour chaque Orientation d'Aménagement Programmatique en ce qui a trait aux volumes des bassins tampons.**

Les ouvrages tampon permettront la décantation des matières en suspension contenues dans les eaux pluviales afin de réduire la pollution apportée au milieu récepteur. Les volumes de rétention à mettre en œuvre dans le cadre des parcelles concernées par l'urbanisation future sont précisés dans le tableau ci-dessous:

|                                                                                  | Milieu récepteur             | Période de retour de dimensionnement | Volume de rétention                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------|
| AIRE-SUR-L'ADOUR                                                                 |                              |                                      |                                               |
| SECTEUR : R. du JARDINET<br>surface brute :0.84 ha<br>potentiel logements :9     | Non renseigné                | Non renseigné                        | Non renseigné                                 |
| SECTEUR : LARRIOU phase<br>surface brute :3.30 ha<br>potentiel logements :36     | Ruisseau route de Duhort     | 20                                   | 1070                                          |
| SECTEUR : R. CHANTEMERLE<br>surface brute :1.81 ha<br>potentiel logements :20    | Le Vergoignan                | 10                                   | Surface d'OAP réduite depuis la phase d'étude |
| SECTEUR : MESTADE EST<br>surface brute : 1.50<br>potentiel logements :17         | Non renseigné                | Non renseigné                        | Non renseigné                                 |
| BARCELONNE-SUR-GERS                                                              |                              |                                      |                                               |
| SECTEUR : RD 107G<br>surface brute : 1.94 ha<br>potentiel logements : 17         | Le Vergoignan                | 10                                   | 485                                           |
| SECTEUR : CH de MAUVIN<br>surface brute : 0.82 ha<br>potentiel logements : 7     | Le Vergoignan                | 10                                   | Surface d'OAP réduite depuis la phase d'étude |
| SECTEUR : RTE de TOULOUSE<br>surface brute : 1.33 ha<br>potentiel logements : 12 | Le Banivot                   | 20                                   | 419                                           |
| SECTEUR : RTE D'ARBLADE<br>surface brute : 0.85 ha<br>potentiel logements : 8    | Le Banivot                   | 20                                   | 267                                           |
| SECTEUR : Rue de l'HOPITAL<br>surface brute : 0.9 ha<br>potentiel logements : 8  | Le Banivot                   | 20                                   | 283                                           |
| SECTEUR : Rue J PREVERT<br>surface brute : 1.68 ha<br>potentiel logements : 15   |                              | 20                                   | 513                                           |
| DUHORT-BACHEN                                                                    |                              |                                      |                                               |
| SECTEUR : CASTERA<br>surface brute : 1,61 ha<br>potentiel logements : 13         | Lourden                      | 10                                   | 403                                           |
| SECTEUR : BOURG OUEST<br>surface brute : 2.09 ha<br>potentiel logements : 17     | Lourden                      |                                      | 525                                           |
| SECTEUR : BOURG SUD<br>surface brute : 0.86 ha<br>potentiel logements : 7        | Lourden                      | 10                                   | 215                                           |
| SECTEUR : BACHEN<br>surface brute : 0.92 ha<br>potentiel logements : 7           | Thalweg Hugette puis Lourden | 10                                   | 233                                           |
| EUGENIE-LES-BAINS                                                                |                              |                                      |                                               |
| SECTEUR : BADOUCAT<br>surface brute : 3.1 ha<br>potentiel logements :34          | Bahus                        | 10                                   | 778                                           |
| SECTEUR : RUE DE POSTE<br>surface brute :0.83 ha<br>potentiel logements :9       | Bahus                        | 10                                   | 208                                           |

3. Le Zonage pluvial :

Le présent zonage pluvial s’applique à la totalité du territoire communal.

- Il ne s’applique pas aux constructions ou aménagements déjà existants antérieurement à l’approbation du présent règlement.
- Lorsqu’une (des) parcelles(s) à bâtir est (sont) déjà desservie(s) par un dispositif individuel ou collectif de rétention, seule l’augmentation de la surface active par rapport à l’état d’origine sert au calcul du volume de rétention, sous réserve que le dispositif initial de rétention satisfait la règle de dimensionnement annoncée ci-avant.
- Il distingue trois zones dont les prescriptions de dimensionnement sont opposables aux tiers :
  - La zone 1 pour laquelle l’infiltration est à priori impossible et ou les désordres connus et les enjeux aval sont modérés. Le dimensionnement des mesures compensatoires à l’imperméabilisation doit être réalisé à partir du ratio de 406 m3/ha de surface active raccordée avec un débit de fuite de 3 l/s/ha
  - La zone 2 pour laquelle l’infiltration est à priori impossible et ou les désordres connus et les enjeux aval sont potentiellement forts. Le dimensionnement des mesures compensatoires à l’imperméabilisation doit être réalisé à partir du ratio de 510 m3/ha de surface active raccordée avec un débit de fuite de 3 l/s/ha
  - La zone 3 pour laquelle l’infiltration est potentiellement possible et ou les désordres connus et les enjeux aval sont modérés. Le dimensionnement des mesures compensatoires à l’imperméabilisation doit être réalisé à partir de la détermination de la perméabilité du sol et de la connaissance du niveau de la nappe sur la base du dimensionnement de la zone 1.



# Zonage pluvial

## Plan d'ensemble

**Légende**

Limite communale

Réseau hydrographique

OAP (N°)

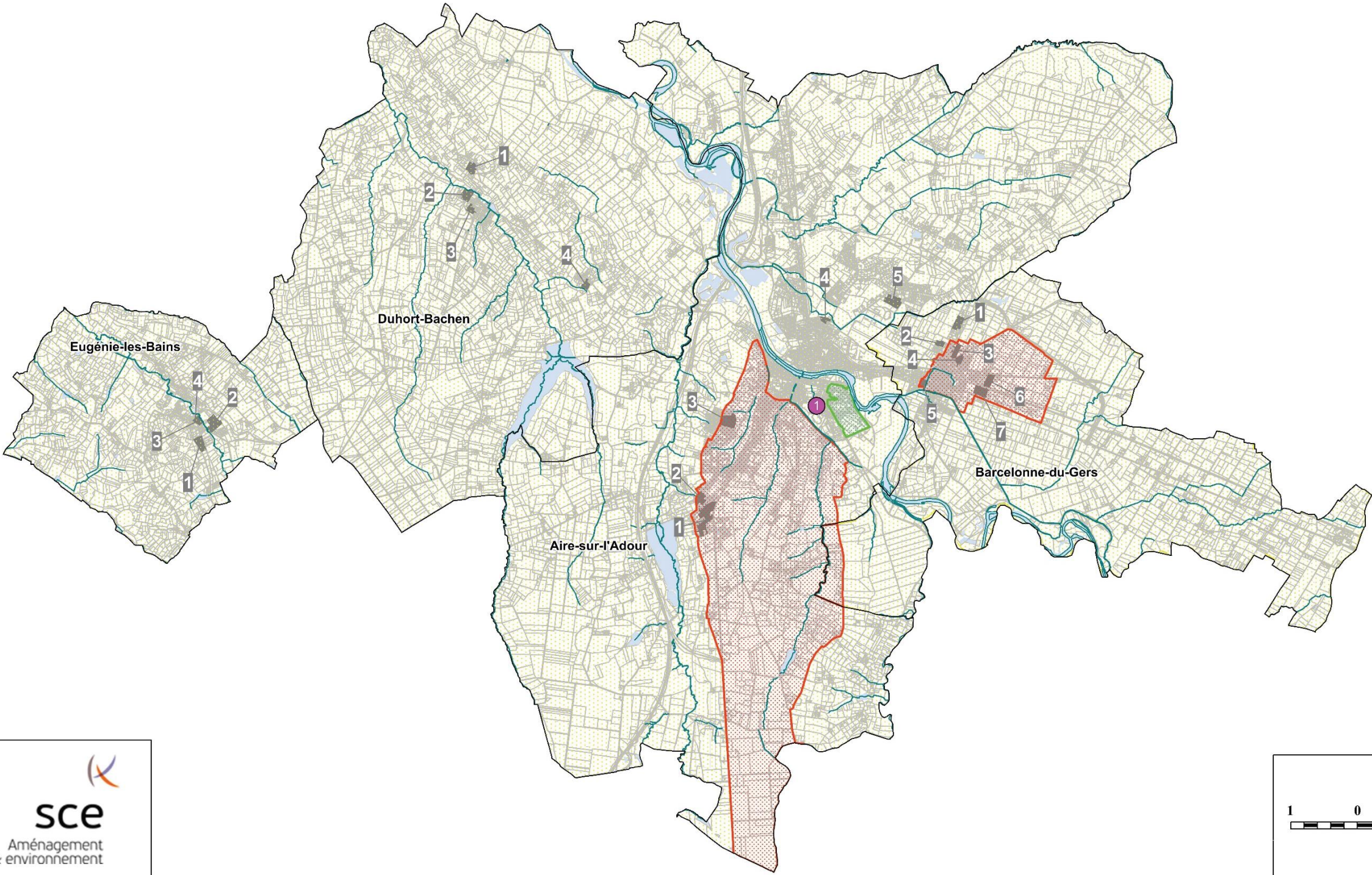
**Zone pluviale**

Zone 1

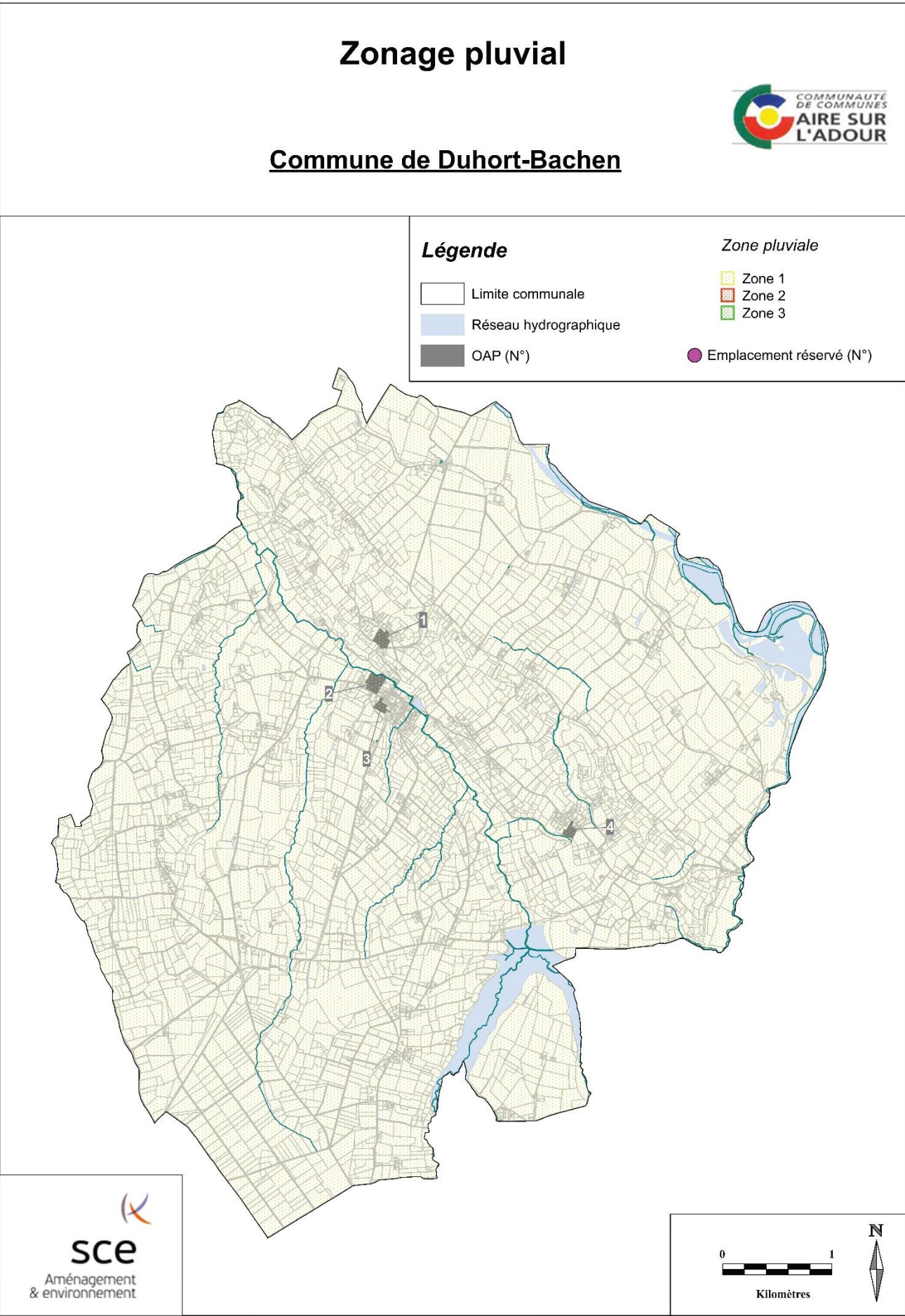
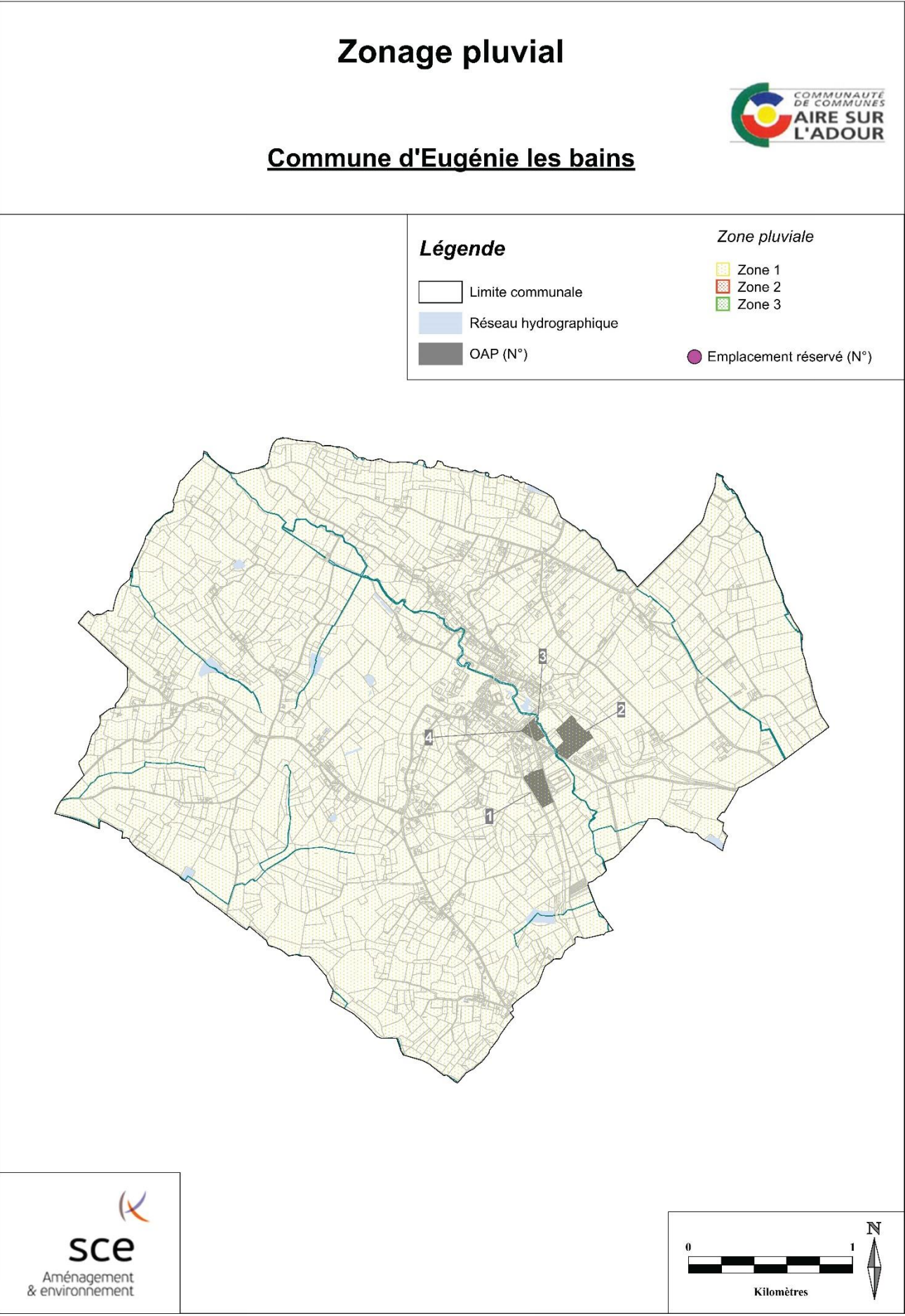
Zone 2

Zone 3

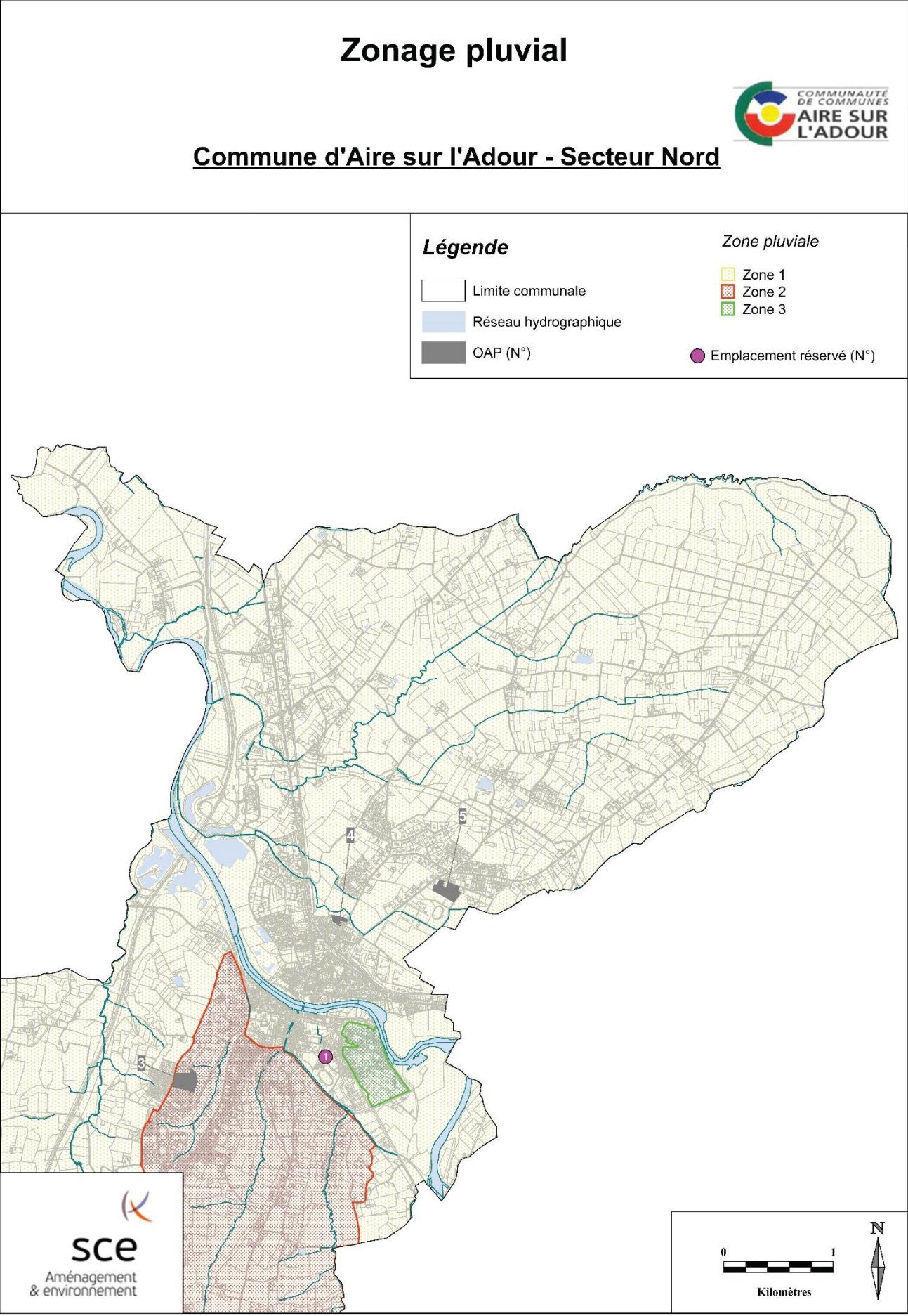
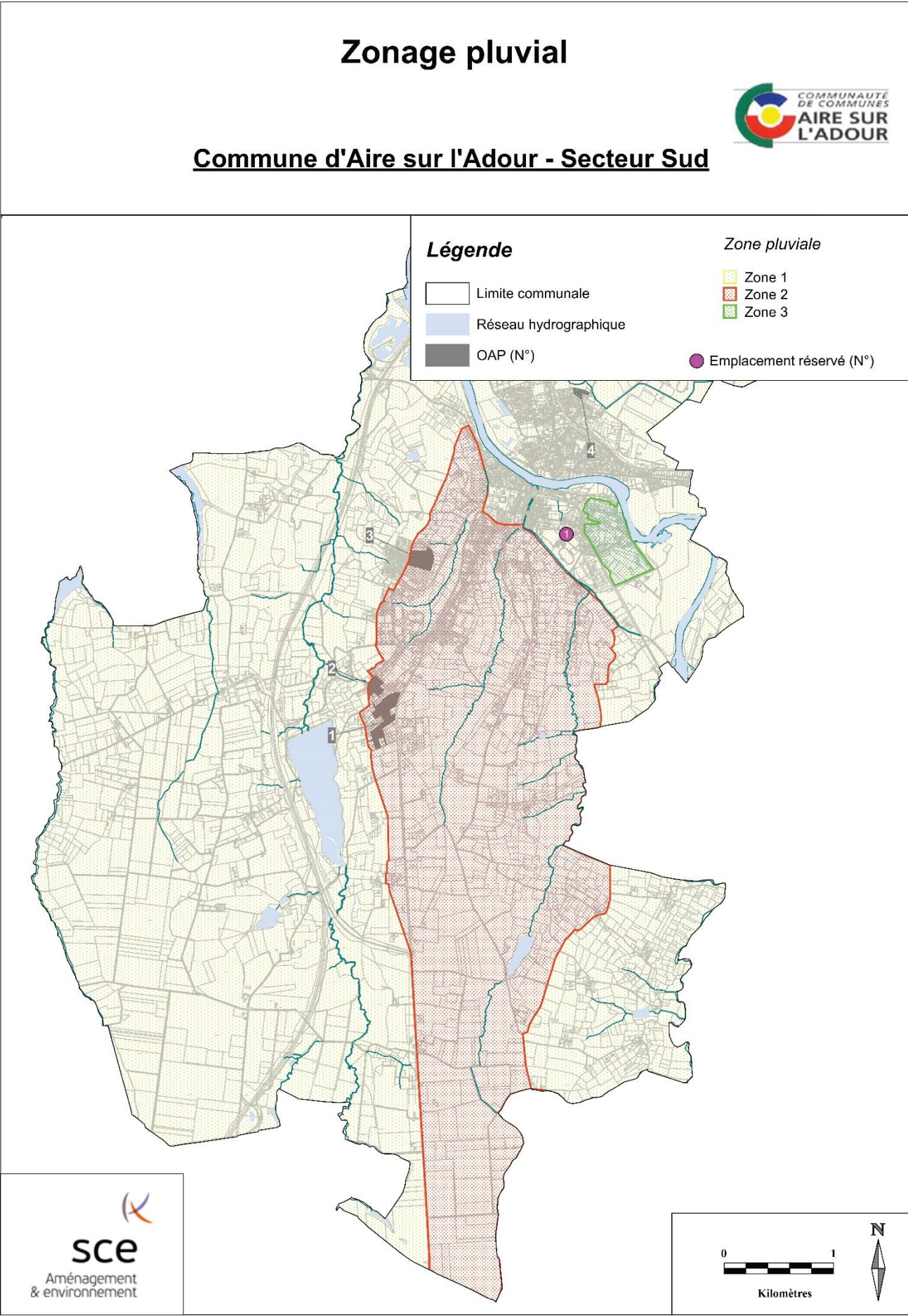
Emplacement réservé (N°)



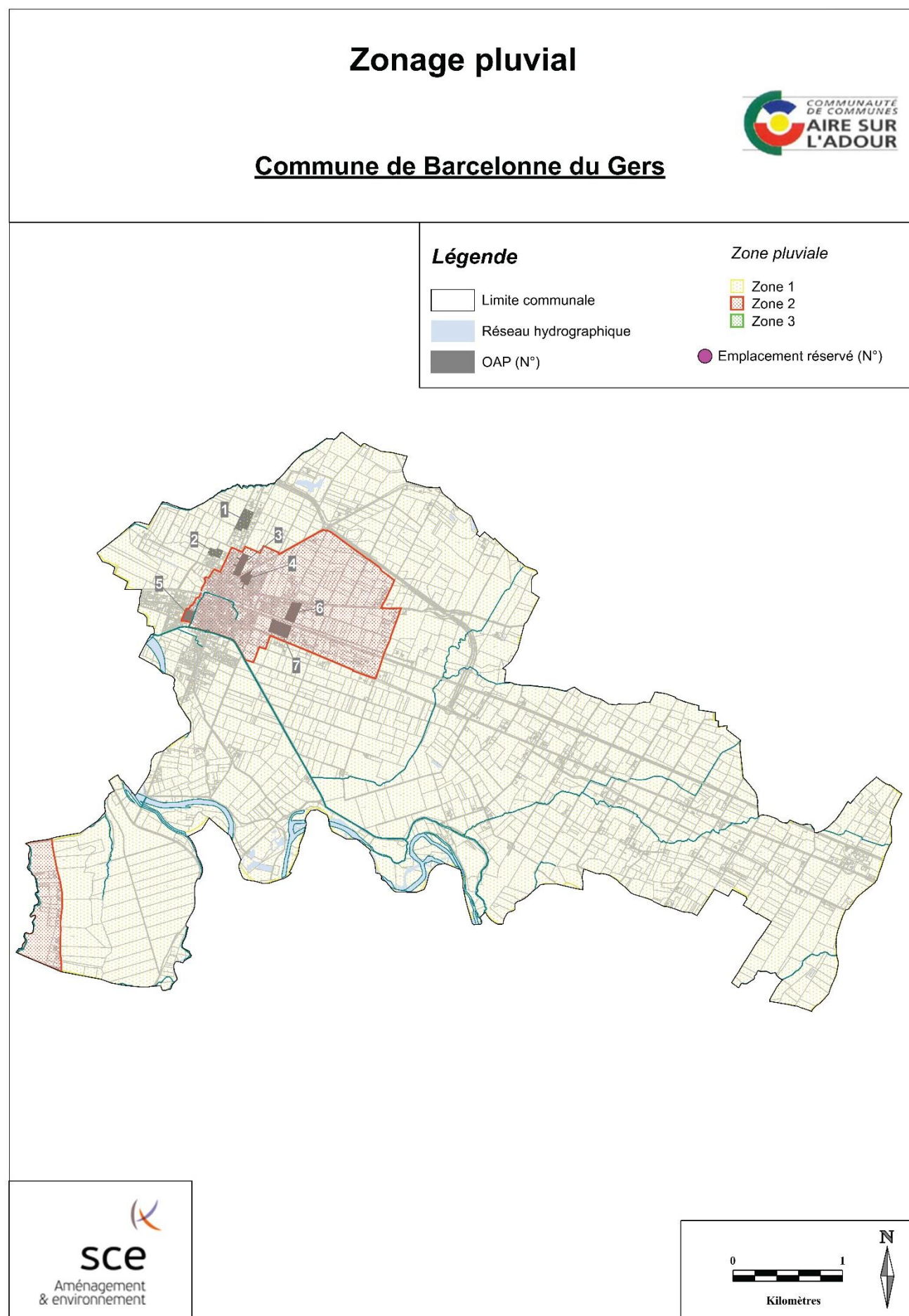












Le règlement suivant détaille les mesures et prescriptions afférentes, applicables par zone :

| MESURE                                               | PRESCRIPTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | DOMAINE D'APPLICATION                                                                       | OBJECTIFS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ZONE CONCERNÉE |        |        |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|--------|
|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Zone 1         | Zone 2 | Zone 3 |
| Connaissance de l'aptitude des sols à l'infiltration | Réalisation d'une reconnaissance hydrogéologique préalable du terrain, (CCTP annexé) :<br>- Perméabilité<br>- Hauteur de la nappe                                                                                                                                                                                                                           | - Déclaration Préalable<br>- Perm. d'Aménager<br>- Perm. de Construire                      | Déterminer les capacités du sol à l'infiltration des eaux pluviales et dimensionner les ouvrages d'infiltration<br>Pas de sous-sol si présence de la nappe et aucune mesure spécifique d'étanchéification prévue                                                                                                                                                          |                |        | X      |
| Règles de construction                               | Réaliser un relevé topographique (rattaché au N3P) du terrain naturel du projet identifiant :<br>- le point bas exutoire<br>- les dimensions du fossé / canalisation, milieu récepteur<br>Dans le cas d'un exutoire en domaine privé : établir une convention de rejet signée par le propriétaire du terrain                                                | - Déclaration Préalable<br>- Perm. d'Aménager<br>- Perm. de Construire                      | Assurer la conception des équipements pluviaux cohérente avec la topographie du terrain et autoriser le rejet exutoire                                                                                                                                                                                                                                                    | X              | X      | X      |
|                                                      | Plancher des plain-pieds à la cote + 0,20 m au-dessus de l'altitude de l'axe de la chaussée                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                             | Eviter l'écoulement des eaux de voirie vers les habitations privées                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | X              | X      | X      |
|                                                      | Tout usage ou couverture de fossé situé en pied de voirie publique ou en limite de propriété est réalisé avec une canalisation de section équivalente à la profondeur du fossé ; diamètre minimal 400 mm                                                                                                                                                    |                                                                                             | Conserver des capacités hydrauliques au moins équivalentes à l'état initial                                                                                                                                                                                                                                                                                               | X              | X      | X      |
|                                                      | Espaces de pleine terre de 55 % minimal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                             | Conserver des espaces vert propices au ruissellement et éventuellement l'infiltration                                                                                                                                                                                                                                                                                     | X              | X      | X      |
|                                                      | Zone non aedificandi le long des fossés et canalisations existants de largeur 3 mètres de part et d'autre de l'axe du collecteur                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                             | Conserver des largeurs de passages pour l'entretien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | X              | X      | X      |
| Compensation de l'imperméabilisation                 | Dans le cas d'aménagement groupés et/ou de lotissement (ZAC, ...) : mutualisation des bassins tampon<br><br>Sans contre-indication ou impossibilité technique : mise en œuvre de bassins tampon collectifs prenant en compte la totalité des surfaces actives crées et raccordées (privées et publiques) accessibles depuis une voie de desserte collective | - Déclaration Préalable<br>- Perm. d'Aménager<br>- Perm. de Construire                      | Limiter le nombre de bassins, favoriser l'efficacité, l'accessibilité et l'entretien, mutualiser les espaces et les ouvrages. Modalités d'entretien à intégrer aux règlements de lotissement                                                                                                                                                                              | X              | X      | X      |
|                                                      | Bassin tampon : V = 41 litres par m² imperméabilisé avec un débit de fuite de 3 l/s/ha aménagé<br><br>Diamètre minimal de la canalisation de contrôle du débit restitué : 30 mm                                                                                                                                                                             |                                                                                             | Maîtriser les débits pluviaux à l'aval des zones aménagées.<br>Pour des volumes supérieurs à 20 m³ seront préférentiellement proposés des ouvrages ouverts et accessibles, aménagés paysagèrement (talus à 2H/1V minimal) et si possible disposant d'une double utilité (espace vert, jardin...) protégés vis-à-vis du risque de noyade (enceinte grillagée par exemple). | X              |        |        |
|                                                      | Bassin tampon : V = 51 litres par m² imperméabilisé avec un débit de fuite de 3 l/s/ha aménagé<br><br>Diamètre minimal de la canalisation de contrôle du débit restitué : 30 mm                                                                                                                                                                             |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                | X      |        |
|                                                      | Bassin/hour/tranchée d'infiltration : Volume dépendant des capacités d'infiltration du sol, de la nappe et de la surface d'infiltration (feuille de calcul annexée)                                                                                                                                                                                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |        | X      |
|                                                      | Ouvrage de compensation de l'imperméabilisation conforme aux spécifications du service chargé de la Police de l'Eau et de la Pêche                                                                                                                                                                                                                          | Sur une entité foncière de superficie supérieure à 10 000 m²                                | Obligatoire au titre du Code de l'environnement - Article R214-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | X              | X      | X      |
| Réduction de la pollution                            | Débouilleur/décanteur à l'amont de tout dispositif d'infiltration des eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                                                        | - Déclaration Préalable<br>- Perm. d'Aménager<br>- Perm. de Construire                      | Eviter le colmatage des systèmes d'infiltration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |        | X      |
|                                                      | Dispositions constructives des bassins tampon, favorables à la décantation des matières en suspension (ratio longueur/largeur, hauteur/longueur...)                                                                                                                                                                                                         |                                                                                             | Permettre la décantation des matières en suspension et de la pollution liée                                                                                                                                                                                                                                                                                               | X              | X      |        |
|                                                      | Dispositifs de prétraitement adaptés (séparateur à hydrocarbure, débouilleurs, décanteur) à l'activité du site pour les zones à risque particulier de pollution (ZAC, voirie,...)                                                                                                                                                                           | Voie ou zone de stationnement à usage collectif ou public de superficie supérieure à 250 m² | Réduire le risque de pollution des milieux récepteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | X              | X      | X      |



En synthèse sur le zonage pluvial :

|        | Infiltration             | Enjeux aval           | Dim. des mesures compensatoires à l'imperméabilisation             | Mesures/prescriptions spécifiques à la zone                                                                                                                       | Commune concernée                                                            |
|--------|--------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Zone 1 | Impossible à priori      | Modérés               | 406 m3/ha de surface active raccordée<br>Débit de fuite : 3 l/s/ha | <b>*Bassin tampon :</b><br>41L/m2 imperméabilisé<br><b>*Débourbeur/</b><br>décanteur à l'amont de tout dispositif d'infiltration des EP                           | Barcelonne-du-Gers<br>Aire-sur-l'Adour<br>Duhort-Bachen<br>Eugénie-les-Bains |
| Zone 2 | Impossible à priori      | Potentiellement forts | 510 m3/ha de surface active raccordée<br>Débit de fuite : 3 l/s/ha | <b>*Bassin tampon :</b><br>51L/m2 imperméabilisé                                                                                                                  | Barcelonne-du-Gers<br>Aire-sur-l'Adour                                       |
| Zone 3 | Potentiellement possible | Modérés               | Perméabilité du sol et niveau de la nappe et à déterminer          | <b>*Connaissance de l'aptitude des sols à l'infiltration</b><br><b>*Volume (du Bassin/ noue/ tranchée d'infiltration) dépendant des capacités d'infiltration.</b> | Aire-sur-l'Adour                                                             |

4. Cahier des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales :

### Introduction

Pourquoi cette nécessité au développement des techniques alternatives :

- L'apparition de nouveaux règlements d'urbanisme
- Des méthodes qui allient la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales
- Des procédés caractérisés par une intégration urbaine optimale
- Un coût limité pour certaines techniques

Démarche générale à suivre :

- Limiter l'imperméabilisation
- Favoriser l'infiltration
- Précéder les aménagements d'ouvrages de traitement, spécifique à la surface raccordée : déshuileurs (voirie fréquentée, ZAC, station essence), débourbeurs (surface nues ou en cours de construction...)
- Organiser la rétention avec un rejet à débit limité

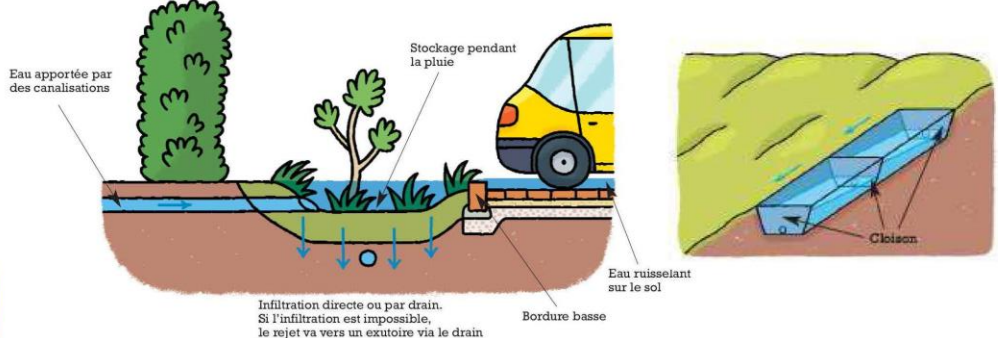
Développements des principales techniques alternatives :

- Principe de fonctionnement
- Avantages et inconvénients
- Coûts de réalisation et d'entretien



2

### Les noues et fossés



Eau apportée par des canalisations

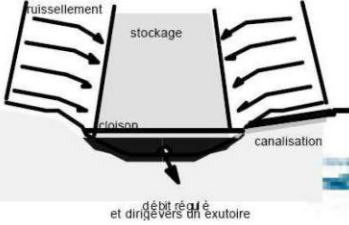
Stockage pendant la pluie

Eau ruisselant sur le sol

Infiltration directe ou par drain. Si l'infiltration est impossible, le rejet va vers un exutoire via le drain

Bordure basse

Cloison



ruissellement

stockage

cloison

canalisation

débit régulé et dirigé vers un exutoire



3

## Les noues et fossés

### Avantages :

- Plusieurs fonctions assurées : rétention, régulation, écrêtement des débits et drainage des sols,
- Création d'un paysage végétal et un habitat aéré,
- Volume de terre mis en jeu pouvant être réutilisé,
- Réalisation par phase possible, selon les besoins de stockage (en fonction du développement du lotissement, par exemple)
- Solution peu coûteuse

### Inconvénients :

- Nécessité d'entretenir régulièrement les noues sans produits phytosanitaires,
- Potentielles nuisances dues à la stagnation de l'eau.
- Respecter une hauteur de sol désaturée (distance au toit de la nappe) de 1.5 à 2 m

### Critères :

- Pente du terrain naturel ; si pente prononcée, segmenter la noue par des ouvrages de régulations transversaux
- Erosion des sols

### Entretien :

- Tonte, fauchage, curage, aération ou décompactage du fond

### Coûts :

- Réalisation : noue 20 €/m<sup>3</sup> stocké et fossé 40 €/m<sup>3</sup> stocké
- Entretien : entre 1 et 3 €/ml et curage tous les 10 ans



4

## Les tranchées drainantes ou infiltrantes

### Avantages :

- Insertion en milieu urbain, peu d'emprise au sol
- Mise en œuvre facile et bien maîtrisée

### Inconvénients :

- Risque de pollution de la nappe ; respecter une hauteur de sol désaturée (distance au toit de la nappe) de 1.5 à 2 m
- Colmatage particulièrement si mauvais entretien : prévoir regard de décantation amont avec alimentation par siphon

### Critères :

- Pente du terrain naturel ; si pente prononcée, segmenter la tranchée par des ouvrages de régulations transversaux
- Encombrement du sous-sol : réseaux des autres concessionnaires ; racines de végétation proche

### Entretien :

- Tonte, fauchage, aération ou décompactage de surface si tranchée enherbée
- Changement du géotextile de surface en cas de colmatage

### Coûts :

- Réalisation : entre 60 et 300 €/m<sup>3</sup> stocké selon la complexité du matériau utilisé
- Entretien : 0.70 €/m<sup>3</sup>/an

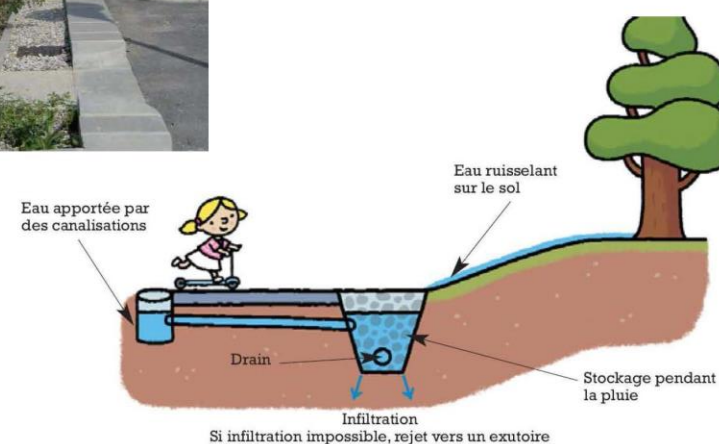


6

## Les tranchées drainantes ou infiltrantes

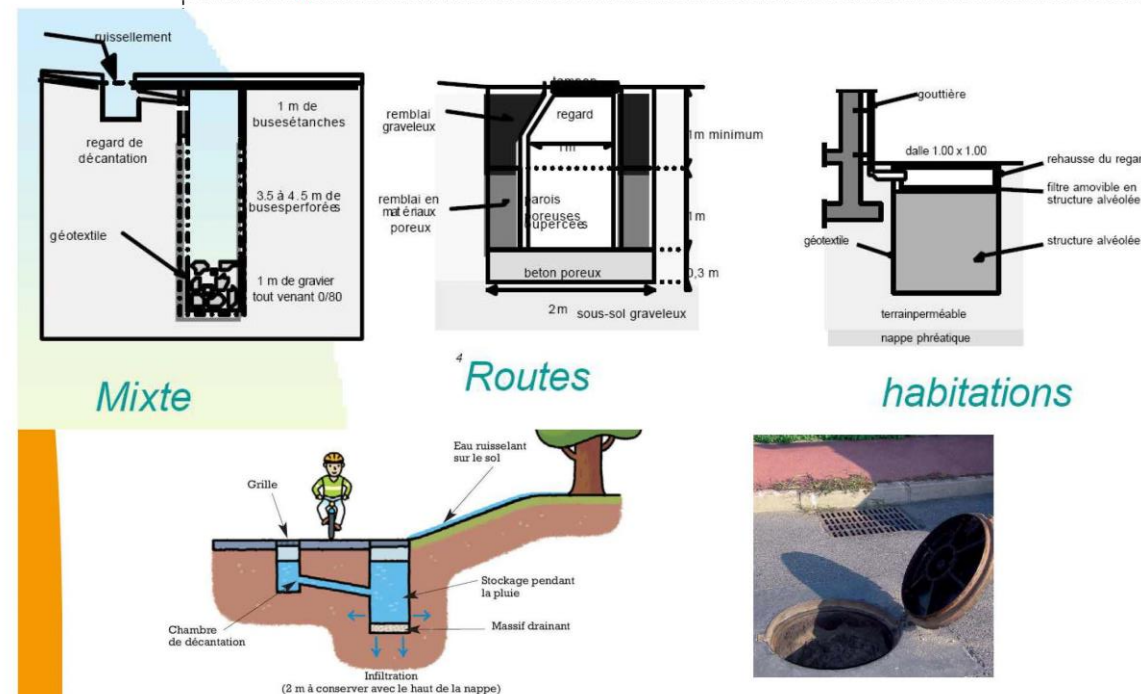


- Porosité élevée du matériau de remplissage (galets, gravier roulé, sable)
- Protégé par chaussette de géotextile au besoin
- Recouvrable pour être circulé : enrobé drainant, pavé autobloquant ...



5

## Les puits d'infiltration



7



Les puits d'infiltration

- Avantages :
- Intégration dans le paysage urbain : imperceptible puisqu'enterré
  - Technique peu onéreuse et de mise en œuvre simple avec peu d'entretien
  - Adapté aux terrains plats et perméables
  - Infiltration possible lorsque sol superficiel imperméable sur couche perméable
- Inconvénients :
- Risques de colmatage : prévoir regard de décantation amont avec alimentation par siphon
  - Risques de pollution des nappes : hors aire d'alimentation de captages
- Critères :
- Eaux de bonne qualité pour l'infiltration et zone à infiltration autorisée
  - Niveau de la nappe : respecter une hauteur de sol désaturée (distance au toit de la nappe) de 1.5 à 2 m
- Entretien :
- Hydrocurage annuel du puits et décompactage si nécessaire + curage régulier préventif du regard de décantation amont
  - Curatif avec un curage ou un pompage (annuel)
- Coûts :
- Réalisation : 5 €/m² assaini, soit environ 1 500 € HT pour un puits de 4m³
  - Entretien : 4 €/m² assaini soit environ 90 €/an



Les mares et bassins

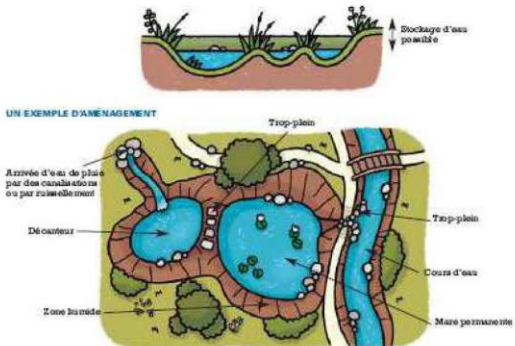
- Avantages :
- Intégration paysagère, autres usages que le stockage de l'eau (cheminement, parcs, aire de jeu ...)
  - Réduction de la pollution par décantation de matières en suspension et phytoépuration
  - Technique ancienne de mise en œuvre connue (mare)
- Inconvénients :
- Risque lié à la sécurité pour des riverains et les éventuelles nuisances dues à la stagnation de l'eau : prévoir des pentes de talus faibles (3H/1V jusqu'à 6H/1V)
  - Pollution de la nappe pour les bassins d'infiltration : respecter une hauteur de sol désaturée (distance au toit de la nappe) de 1.5 à 2 m
- Critères :
- Etude détaillée des fréquences et volumes d'eaux apportées vers les bassins pour une conception soignée ; débit de fuit régulé
- Entretien :
- Ramassage des flottants et contrôle de la végétation
  - Tonte, fauchage, curage, aération ou décompactage du fondsans produits phytosanitaires,
  - Vidange périodique du bassin
- Coûts :
- Réalisation : 15 à 80 €/m³ stocké pour ceux en eau et 30 à 110 €/m³ pour les secs
  - Entretien : 0.2 à 2 €/m³/an



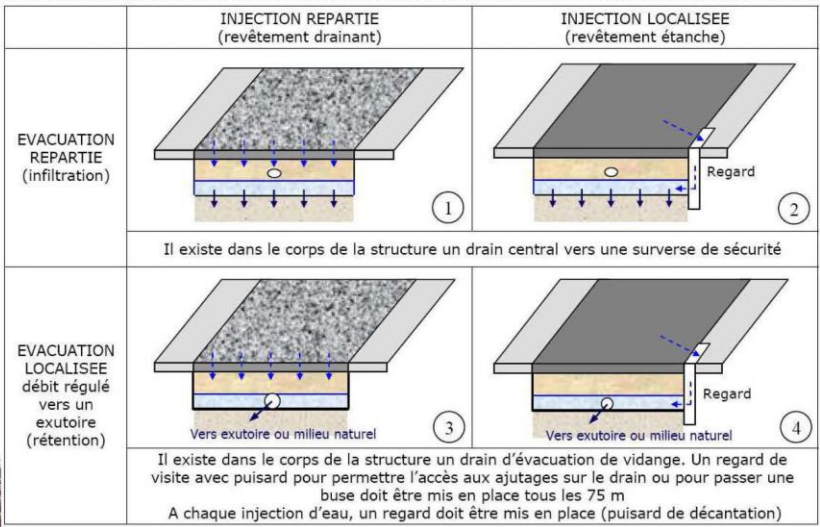
Les mares et bassins



- Bassins secs
- Bassins en eau
- Bassin à ciel ouvert
- Bassins enterrés



Les chaussées à structure réservoir



Chaussée non poreuse

Chaussée poreuse avec structure réservoir





## Les chaussées à structure réservoir

### Avantages :

- Insertion en milieu urbain sans occuper d'espace supplémentaire,
- Piégeage par les revêtements drainants des matières en suspension,
- Diminution des bruits de roulement et amélioration de l'adhérence des véhicules.

### Inconvénients :

- Risques de colmatage pour les enrobés drainants
- Risques de contamination de la nappe si peu profonde : respecter une hauteur de sol désaturée (distance au toit de la nappe) de 1.5 à 2 m
- Résistance limitée au fort trafic

### Critères :

- Pente du terrain et trafic
- Disponibilité des matériaux poreux (graves... selon dimensionnement structure de chaussée)

### Entretien :

- Hydrocurage annuel (faible trafic) et si nécessaire + régulier (fort trafic) de l'enrobé drainant
- Curage régulier préventif des regards d'injection (décantation amont)

### Coûts :

- Réalisation : 240 à 450 € HT/ml de chaussée
- Entretien : 1 € HT/m<sup>2</sup>/an lavage simple et 3 € HT/m<sup>2</sup>/an lavage et changement de la couche de roulement

## Les structures poreuses

### Avantages :

- Solution alternative au revêtement traditionnel (pas d'emprise supplémentaire)
- Peu onéreux (coût supplémentaire de 10 % pour les pavés drainants par rapport aux pavés ordinaires)
- Très bien adapté aux aménagements chez les particuliers

### Inconvénients :

- Risques de colmatage pour les enrobés drainants
- Risques de contamination de la nappe si peu profonde : respecter une hauteur de sol désaturée (distance au toit de la nappe) de 1.5 à 2 m

### Entretien :

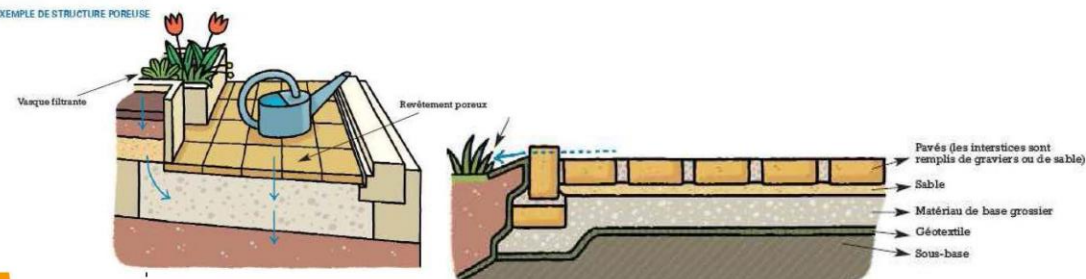
- Nettoyage annuel pour conserver la porosité du matériau
- Suppression de la végétation superflue

### Coûts :

- Réalisation : 15 à 25 €/m<sup>2</sup> pour les dalles béton-gazon
- Entretien : 0.2 €/m<sup>2</sup>

## Les structures poreuses

EXEMPLE DE STRUCTURE POREUSE



EXEMPLES DE  
MATÉRIAUX MODULAIRES



Pavés en béton poreux



Pavage en béton avec  
ouvertures de drainage



Dalles de gazon

## Des techniques à combiner

